



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport financier 2018



Sommaire général

51

**7 . Les comptes
combinés**

113

**8 . Les comptes
sociaux**

5

**1 . Les faits
marquants**

9

2 . L'activité

23

**3 . Les perspectives
de développement**

29

**4 . Le gouvernement
d'entreprise**

39

**5 . Le contrôle
interne et la gestion
des risques**

47

**6 . Les résolutions
soumises
à l'approbation
de l'Assemblée
générale du
29 mai 2019**

SGAM AG2R LA MONDIALE est la société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite, les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace. Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne 15 millions de personnes et près de 510 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien, pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire spécialiste de la protection de la personne en France.

1. Les faits marquants

Rapport Financier 2018

Rapport du conseil d'administration sur
les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE

1. Les faits marquants

En France, l'année 2018 est continuellement marquée par les taux bas et par un contexte réglementaire toujours contraignant notamment avec le référentiel prudentiel Solvabilité 2 et la préparation des nouvelles normes IFRS (notamment IFRS 17).

Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE

Transformation en SGAM prudentielle et adhésion de la SGAPS AG2R La Mondiale :

A compter du 1er janvier 2018, SGAM AG2R LA MONDIALE s'est transformée en une Sgam prudentielle au sens de la réglementation Solvabilité 2, après approbation de l'ACPR. Le périmètre de solidarité constitué par le périmètre de combinaison d'AG2R Réunica Prévoyance a été transformé en 2017 en une Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps) nommée SGAPS AG2R La Mondiale, créée le 30 Juin 2017. La Sgaps est devenue adhérente de SGAM AG2R LA MONDIALE à effet du 1er janvier 2018 en substitution d'AG2R Réunica Prévoyance, elle-même adhérente de la Sgaps au même titre que les entités précédemment combinées.

Les mouvements sur le fonds d'établissement de la Sgam ont été réalisés afin de matérialiser cette entrée et ce retrait, sans effet sur son montant global.

Plan d'entreprise "Demain 2020"

Le Plan d'entreprise triennal « Demain 2020 » achève sa première année en 2018. Un chemin considérable a été parcouru grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes.

Le plan d'entreprise « Demain 2020 », lancé en début 2018, se doit d'être le levier d'une transformation pour que les différents acteurs du Groupe soient plus agiles, plus créatifs et plus réactifs face aux défis d'un monde nouveau (technologiques, sociétaux, concurrentiels et financiers). Une nouvelle ambition « Prendre la main sur demain » pour nos clients et pour le Groupe avec quatre challenges, ont signé le démarrage de ce plan :

1. Renforcer la confiance par notre relation commerciale et notre engagement sociétal
2. Continuer à relever ensemble nos défis métiers
3. Grandir dans un monde digital et de données
4. Engager les équipes dans la transformation en conjuguant performance et qualité de vie au travail.

Périmètre La Mondiale

L'année 2018 a été marquée par les événements suivants :
- l'émission d'emprunts :

L'AGE mixte du 30 novembre 2017 de La Mondiale a autorisé l'émission de prêts ou emprunts subordonnés remboursables libellés en euros, dollars US, francs suisses ou livre sterling, dans un délai au maximum égal à 15 mois, pour un montant global de 600 millions d'euros (M€) maximum, en une ou plusieurs fois et d'une durée minimum de 30 ans, avec option de rachat au plus tôt à 5 ans, et éligibles en Tier 1, Tier 2 ou Tier 3 au regard des normes Solvabilité 2.

Après avoir émis un premier emprunt de 400 millions de dollars des Etats-Unis (M\$) soit 339 M€ en décembre 2017, le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 13 janvier 2018, de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables, souscrits pour 310 M\$, soit un nominal de 256 M€, à échéance 2048, éligible en Tier 2. Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

- la nouvelle émission de certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'AGE du 22 novembre 2018 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2017 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes et remplaçait l'enveloppe 2016 de 100 M€. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2018 s'élève au 31 décembre 2018 à 135,5 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis le 22 novembre 2018 par La Mondiale dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2018 à 135,5 M€. La rémunération qui sera

versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 30 novembre 2017 et a décidé de mettre en place un programme de rachat pour 2019. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes sont offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et sont annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai. Le montant total des rachats sur 2018 s'est élevé à 768 690 € : les certificats mutualistes correspondants ont été intégralement resouscrits.

– les apports d'immeubles :

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 12 octobre 2016 a approuvé la création d'une foncière commune ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière retenue est AGLM Immo, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont en majorité détenus par La Mondiale, et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1er janvier 2016.

La Mondiale a apporté à la SAS AGLM Immo en 2018, 6 (six) ensembles immobiliers ainsi que des parts de 3 (trois) sociétés immobilières d'une valeur totale de 1 323 M€, dégageant une plus-value de 209 M€. Ces apports ont été rémunérés par 6 023 983 parts émises par la SAS AGLM Immo après augmentation de capital.

Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE

Les principaux événements marquant l'exercice 2018 se résument comme suit :

- Le conseil d'administration du 14 juin 2018 d'AG2R Réunica Prévoyance a approuvé l'apport des parts de la SCI AG2R PATRIMOINE et de la SCI Balthazar à la société AGLM IMMO. Ainsi, en novembre et décembre 2018, AG2R Réunica Prévoyance a apporté les titres qu'elle détenait dans la SCI AG2R Patrimoine et dans la SCI Balthazar à la SAS AGLM IMMO pour respectivement 181 620 K€ et 9,4 M€. Elle a reçu en rémunération de ses apports des actions émises par AGLM IMMO pour la même valeur comptable que les titres apportés.
- En date du 30 novembre 2018, VIASANTÉ Mutuelle a apporté en pleine propriété les parts qu'elle détenait dans la SCI AG2R Patrimoine à la SAS AGLM IMMO. En rémunération de son apport, VIASANTÉ Mutuelle a reçu 134 860 actions nouvellement créées de la SAS AGLM IMMO pour une valeur identique, avec jouissance rétroactive au 1er juillet 2018.
- Par arrêté ministériel en date du 18 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 23 octobre 2018, a été approuvé à effet du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à L.212-11 et L.212-12, le transfert par voie de fusion-absorption des portefeuilles de contrats avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la Caisse de Prévoyance Mulhousienne (CPM), de la Mutuelle Jurassienne MUTI, de la Mutuelle du Personnel UNELEC Orléans et de Réunica Mutuelle à VIASANTÉ Mutuelle.
- L'Assemblée générale de la MPJ du 29 mai 2018 a approuvé le projet de convention de substitution qui liera la mutuelle à VIASANTÉ Mutuelle à compter du 1er janvier 2019 et concernera les branches 1 (accidents) et 2 (maladie).



2. L'activité

10	2 . 1 L'environnement économique
18	2 . 2 L'activité du Groupe
19	2 . 3 Plan d'entreprise « Demain 2020 »
20	2 . 4 Les comptes combinés

2. L'activité

2.1. L'environnement économique

2.1.1 Économie : désynchronisation de l'Europe et des États-Unis.

Aux États-Unis, l'activité économique a accéléré à 2,9 % (après 2,2 % en 2017) grâce à la solidité de la demande domestique et au soutien budgétaire.

En revanche la zone euro a ralenti à 1,9 %, faute de pouvoir d'achat et donc de consommation. En effet, les prix pétroliers ont augmenté de 29 % en moyenne sur l'année, dopés par les craintes d'un déficit de l'offre mondiale. Ceci a entraîné une accélération de l'inflation (1,8 % en moyenne annuelle pour la zone euro) alors que les salaires restaient très contenus.

En France, la croissance a ralenti à 1,5 % (après 2,3 % en 2017) principalement affectée par la faiblesse des dépenses des ménages (0,9 %). Elle a terminé l'année 2018 sur un rythme de croissance modéré (+0,3 % par trimestre au second semestre), légèrement supérieur à celui enregistré pendant la première moitié de l'année (+0,2 % par trimestre). Même si le mouvement des "gilets jaunes" a pu avoir des conséquences localement sévères, son impact macroéconomique à court terme a, sans conteste, été plus faible que son retentissement politique et médiatique.

Le ralentissement est plus marqué en Allemagne (1,5 % après 2,5 %) car la faiblesse de la demande domestique n'a pas été compensée par la demande internationale, affectée par la montée du protectionnisme américain et les turbulences financières dans certains pays émergents. L'économie espagnole est toujours solide (2,5 %) ; l'Italie reste très affaiblie (0,8 %).

Au Royaume-Uni, les incertitudes liées au "Brexit" ont fortement pesé sur l'investissement (0,2 % après 3,5 %) et la hausse des prix a pénalisé la consommation (1,7 % après 2,1 % en 2017). La croissance outre-manche a donc ralenti à 1,4 %.

Le Japon a aussi été affecté par le ralentissement du commerce mondial et donc de l'industrie : la croissance y est tombée à 0,7 %.

En Chine, la réorientation de la croissance vers la demande domestique et l'assainissement du crédit semblent bien maîtrisés : le produit intérieur brut (PIB) a ralenti vers 6,6 % en 2018, après 6,8 % en 2017.

En Inde, l'activité est plus dynamique ; la Russie a confirmé sa sortie de récession ; le Brésil reste fragile.

Les marchés de taux : hausse des écarts de rendement en zone euro.

Les taux longs ont augmenté aux États-Unis (+ 28 points de base - pb - sur l'année à 2,7 %), reflétant en partie la hausse des taux de la Réserve fédérale (+ 100 pb, à 2,5 %).

En zone euro, les taux longs ont suivi ce mouvement de hausse en début d'année, mais sont rapidement redescendus, affectés par la faiblesse de l'économie et de l'inflation sous-jacente.

L'Italie fait figure d'exception : les taux 10 ans ont augmenté de 72 pb en 2018 à 2,7 %, reflétant les craintes d'un dérapage des finances publiques.

Ceci a accentué la baisse des taux dans les pays jugés plus sûrs, notamment l'Allemagne, où les taux à 10 ans ont perdu 19 pb et terminent l'année à 0,2 %. Ils ont aussi reculé en Espagne (- 16 pb à 1,4 %) et sont restés quasiment stables en France (+ 1 pb à 0,7 %). Une baisse des taux correspond à une hausse du prix des obligations : sur l'ensemble de l'année, l'indice des emprunts d'États européens de maturité 7 à 10 ans progresse de 1,4 %.

Marchés boursiers : une année 2018 difficile pour les actions

Les marchés financiers ont été inquiétés par l'intensification de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, les incertitudes du "Brexit" et du budget italien, le ralentissement économique en zone euro et l'instabilité financière de certains pays émergents. Les performances boursières sont négatives, malgré une hausse soutenue des résultats : les actions européennes reculent de 12,7 % (dividendes réinvestis) en 2018, et les actions émergentes de 10,3 % (en euros). Les actions américaines font mieux (+0,4 %, en euros) mais leur performance n'est positive que grâce à la hausse du dollar. En devise locale, elles perdent 4,4 %.

Le marché immobilier : des performances toujours soutenues

L'immobilier de bureau français est resté bien orienté en 2018, surtout dans le centre de Paris, mais aussi en première couronne. Les montants investis atteignent un record tandis que les volumes des transactions se tassent légèrement. Les loyers faciaux sont stables, voire en amélioration. Les mesures d'accompagnement demeurent à un niveau élevé même si elles sont en légère baisse sur les surfaces inférieures à 5 000 m². Les taux de rendement locatifs se sont stabilisés à de bas niveaux, reflétant la faiblesse des taux sur les marchés obligataires. Le rendement locatif moyen brut s'est maintenu autour de 3 % à Paris pour les biens de première qualité. L'élément marquant de l'année 2018 concerne la quote-part significative de la prise à bail réalisée par les "co-workers". L'indice de performance de l'Investment Property Databank - IPD - (MSCI) de l'immobilier d'investissement en France affichait une performance globale de 3,5 % au 1er semestre 2018. Sur l'ensemble de l'année, la performance totale IPD France devrait être de l'ordre de 7 %, après 8 % en 2017.

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie Placements financiers des ménages

Les flux nets de placement (hors titres) des ménages (ce qu'ils ont versé moins ce qu'ils ont retiré) sont en hausse sur 2018, atteignant 74,6 milliards d'euros (Md€) contre 65,7 Md€ en 2017. Ce flux de placement est soutenu par la progression de l'épargne financière et n'est pas trop impacté par la légère diminution du flux de crédits des ménages.

Dans un environnement de taux toujours bas, les dépôts à vue continuent de capter la plus grande part de la collecte nette des ménages avec 34,0 Md€, en baisse malgré tout de 4,1 Md€.

Après une très forte progression en 2017, l'épargne de court terme progresse légèrement par rapport en 2018 (+ 4,0 Md€) atteignant 21,0 Md€. Cette évolution s'explique par le maintien de l'épargne des livrets A et bleus alors même que leur taux n'a pas été revu à la hausse (stable à 0,75 %). Si la collecte nette sur ces livrets demeure forte à 9,9 Md€, la collecte sur les livrets soumis à l'impôt reste également à

un bon niveau (12,5 Md€) même si elle affiche un léger recul de 0,8 Md€ par rapport à 2017.

La collecte nette en épargne contractuelle (PEL et PEP bancaires) continue de diminuer à la suite des différentes modifications de rémunérations des années précédentes et affiche même une décollecte de 2,9 Md€ (soit - 5,1 Md€ par rapport à 2017).

Enfin, les flux d'assurance vie collectés sont en forte augmentation par rapport à 2017 avec une collecte nette de 22,4 Md€, en hausse de 14,1 Md€. Les supports en unités de compte (UC) collectent + 21,1 Md€ et conservent ainsi leur 2ème place dans les choix de placements des ménages. Les supports euros, quant à eux, connaissent une collecte nette légèrement positive, en nette amélioration par rapport à l'année dernière avec deux tendances opposées : - 3 Md€ de collecte nette sur les contrats individuels et +4,3 Md€ sur les contrats collectifs.

Collecte nette des ménages en Md€	2016	2017	2018	2018 / 2017
Dépôts à vue	33,2	38,2	34,0	- 4,1
Épargne de court terme	- 0,7	17,0	21,0	+ 4,0
dont Livrets A et bleus	1,6	10,1	9,9	- 0,2
dont autres Livrets défiscalisés	- 2,6	0,4	0,9	+ 0,5
dont CEL	- 0,9	0,0	- 0,2	- 0,2
dont Livrets soumis à l'impôt	4,2	13,3	12,5	- 0,8
dont Dépôts à termes	- 2,9	- 6,8	- 2,0	+ 4,8
Épargne contractuelle	10,1	2,2	2,9	- 5,1
dont PEL	12,0	4,1	- 1,0	- 5,1
dont Pep bancaires	- 1,9	- 1,9	- 1,9	- 0,0
Assurance vie	17,0	8,3	22,4	+ 14,1
Total (hors titres)	59,7	65,7	74,6	+ 8,9

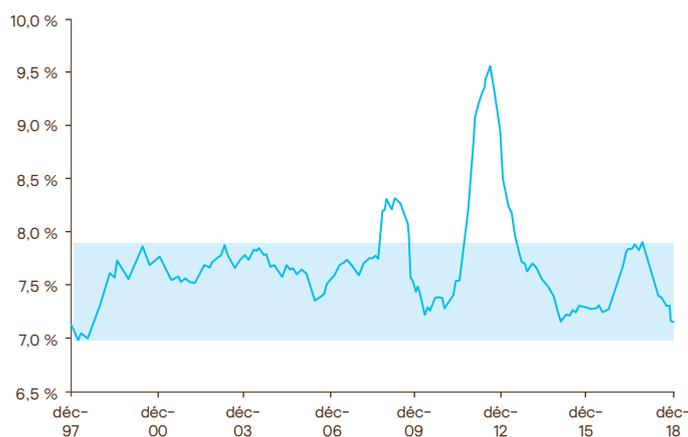
Source : FFA, Cahiers de l'épargne, Banque de France

2.1.2 Assurance vie en France

Les cotisations d'assurance vie ont progressé de 4,1 % à 140,1 milliards d'euros dont 3,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et +5,8 % pour les contrats collectifs (contrats retraite et décès). La part des UC dans le chiffre d'affaires est en baisse, passant de 28,7 % en 2017 à 28,2 % en 2018, probablement impactée par l'évolution du CAC 40 qui a fini l'année à -11 % environ.

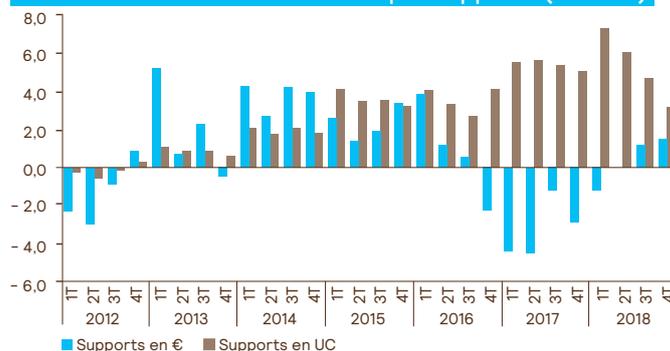
Les prestations sont en forte baisse (-6,8 %) retrouvant à peu près leur niveau de 2016. La diminution est encore plus sensible pour les contrats individuels d'épargne (-8,6 %). Aussi, le taux de prestations diminue de façon importante et passe de 7,8 % en 2017 à 7,2 % en 2018 (-0,6 point), soit en dessous de sa moyenne de long terme. Les prestations en euros sont les plus impactées (-9,1 %) entraînant un taux de prestations de 7,7 % des encours contre 8,5 % l'année précédente (- 0,8 point).

Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en Md€)



Avec une légère progression du chiffre d'affaires et une baisse des prestations, la collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) est en forte hausse et s'établit à 22,4 Md€ (contre 8,3 Md€ en 2017), dont +1,4 Md€ sur les supports en euros (contre -13,2 Md€ en 2017) et +21,1 Md€ sur les supports en UC (stable par rapport aux 21,5 Md€ de 2017). Outre ces mouvements sur la collecte nette, un peu moins favorables aux UC que l'année précédente, au détriment des supports euros, des arbitrages des supports euros vers les UC ont été négatifs sur le second semestre (-1,7 Md€) ce qui marque un retournement de tendance puisqu'ils étaient encore positifs au premier semestre (+0,8 Md€).

Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)

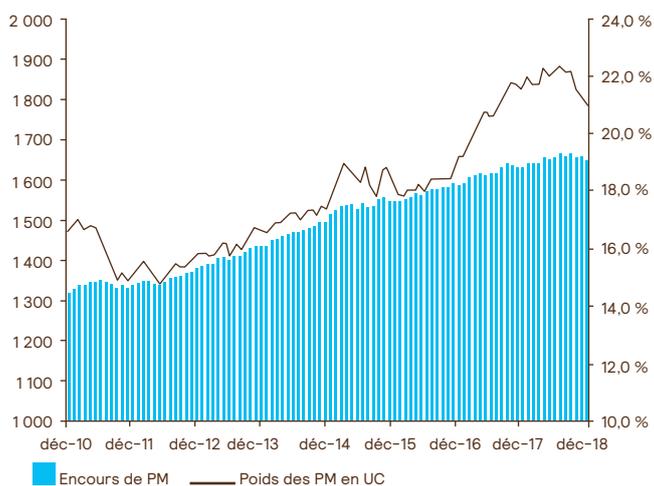


Au final, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de 1,1 % (+1,9 % pour les supports euros et -1,7 % pour les supports en UC) pour s'établir à 1 650,4 Md€ à fin 2018. Cette évolution sur un an provient pour +1,4 point de la collecte nette positive, pour +1,1 point de la rémunération des contrats en euros et pour -1,4 point de la revalorisation négative des supports UC (performance de - 6,4 %) en lien avec la baisse des marchés actions.

Dans ce contexte, le poids des supports UC dans ces provisions a diminué passant de 21,6 % fin 2017 à 21 % à fin 2018.

2. L'activité

Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en unités de compte



Actualités de l'assurance vie

En 2018, les sujets d'actualité en assurance vie sont restés importants :

- Les **rémunérations des contrats** en euros ont poursuivi leur baisse. Les premières estimations pour la moyenne de 2018 s'établissaient autour de 1,7 % (contre 1,8 % pour l'année précédente). Les assureurs continuent à être pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme (taux à 10 ans en moyenne à 0,75 % sur l'année et finissant à 0,69 % le 31 décembre). Celui-ci fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées. En 2018, les assureurs ont également fait face à une tendance négative au niveau des marchés actions sur la 2ème partie de l'année, entraînant finalement une baisse de l'indice CAC 40 de près de 11 % sur l'année. Malgré cette tendance, les supports euros des contrats d'assurance vie demeurent le placement sans risque de perte en capital le mieux rémunéré.

- L'année 2018 a été aussi l'année d'une **modification profonde de la fiscalité de l'assurance vie**. Le taux de cotisations sociales est passé de 15,5 % à 17,2 % et celles-ci resteront prélevées sur les intérêts annuels des fonds en euros, avec un complément (voire une régularisation en cas de trop-perçu) lors des rachats de contrats multi-supports.

La loi de Finances pour 2018 a également instauré un régime d'imposition unique appelé « flat tax » pour la plupart des produits d'épargne (assurance vie, capitalisation, compte titre, livrets bancaires, PEL, ... mais ne concerne pas les PEP, PEA, Livret A, Livret bleu, LDDS, Livret jeune et LEP, contrats d'assurance vie « DSK »). Fixé à 30 %, il comprend les 17,2 % de prélèvements sociaux ainsi qu'un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), au taux de 12,8 %.

Il n'y a pas de modification de la fiscalité de l'assurance vie pour les produits issus des versements réalisés avant le 27 septembre 2017. L'épargnant a donc toujours le choix entre la réintégration des produits à sa déclaration de revenus en fonction de sa tranche marginale d'imposition (mode d'imposition par défaut) et l'imposition au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dégressif en fonction de la durée du contrat (35 %, 15 %, 7,5 %) auquel s'ajoute les prélèvements sociaux.

Les produits associés aux nouveaux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 sont quant à eux imposés selon une nouvelle logique fiscale en deux temps. L'épargnant a le choix entre la réintégration des produits à leur déclaration de revenus en fonction de sa tranche marginale d'imposition et l'imposition à la "flat tax" qui se compose de 17,2 % de prélèvements sociaux auxquels s'ajoute un prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui dépend de la durée du contrat (12,8 % si le contrat a moins de 8 ans ; si le contrat a plus de 8 ans, 7,5 % pour les produits associés à des versements ne dépassant pas 150 000 € et 12,8 % pour les produits associés à des versements dépassant 150 000 €).

L'abattement annuel, applicable aux contrats d'une durée de 8 ans et plus de 4 600 € pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé ou de 9 200 € pour les contribuables soumis à une imposition commune est maintenu. Néanmoins, ses modalités d'application sont modifiées. Il s'applique :

- en priorité, aux produits associés à des primes versées avant le 27 septembre 2017,
 - puis, si un reliquat demeure, aux produits des versements opérés à compter du 27 septembre 2017, en priorité sur les produits soumis au PFU au taux de 7,5 %, puis à ceux soumis au PFU au taux de 12,8 %.
- L'année 2018 a vu aussi l'entrée en application au 1er octobre 2018 de la **Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA)**. Celle-ci a notamment pour objectifs de :
- renforcer l'information précontractuelle, l'adéquation et l'objectivité du conseil au client / prospect ;
 - harmoniser les pratiques avec des règles de gouvernance et de surveillance des produits, des règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, un encadrement des pratiques de rémunération et une exigence de transparence, un nouveau cadre pour la formation continue et l'honorabilité.

La Directive concerne la distribution directe et externe. Celle-ci affirme le principe général que tout distributeur d'assurance doit agir de manière honnête, loyale et non trompeuse, en accord avec le meilleur intérêt de ses clients et qu'elle s'applique à tous les produits d'assurance vie et non-vie.

La mise en conformité engagée dans le Groupe s'est articulée autour des chantiers ci-après :

- le devoir de conseil et l'information précontractuelle ;
- la formalisation du devoir de conseil pour tout réseau ;
- la création d'un document d'information précontractuelle normalisé pour les produits non-vie (Prévoyance, Santé et IARD) ;
- l'obligation de mettre en place une gouvernance et surveillance des produits (vie et non vie) ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (essentiellement en assurance vie et en capitalisation) ;
- la rémunération des réseaux de distribution ;
- la capacité professionnelle des réseaux de distribution et l'honorabilité.

- Au 1er janvier 2018, à la suite d'un report d'un an, le **règlement N°1286/2014 du parlement européen et du conseil du 26 novembre 2014 dit règlement « PRIIPs »** est entré en application. Celui-ci crée l'obligation de remettre aux « investisseurs non professionnels » un document d'information clé standardisé pour chaque produit qui doit permettre une compréhension des

contours du produit et leur comparabilité sur des critères de risques, de frais et de rendement.

- Depuis le 25 mai 2018, et ce dans tous les États membres de l'Union européenne, s'applique le **règlement général sur la protection des données (RGPD)** qui fixe la référence au niveau européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit notamment, sous peine de sanctions renforcées, de bien recueillir explicitement le consentement des assurés en matière de données personnelles et de bien gérer un éventuel retrait de consentement, tout cela dans des délais raccourcis. Il s'agit également de renforcer la sécurisation des données.
- **Prélèvement à la source (PAS)**
L'impact de « l'année blanche » a été fortement négatif sur les cotisations versées sur les contrats d'assurance retraite, en particulier les PERP.

D'après les premières estimations du marché :

- les cotisations ont baissé de 18 % par rapport à 2017, avec une baisse plus importante sur les PERP (-34 %) et plus modérée sur les contrats Madelin (-5 %) ;
- le nombre de nouveaux contrats souscrits en 2018 a également fortement chuté : 54 000 nouveaux PERP (-49 % par rapport à 2017) et 55 000 nouveaux contrats Madelin (-17 %) ;
- les versements individuels et facultatifs sur les PER Entreprises sont également en fort recul sur 2018 (-47 %) alors qu'ils étaient en constante progression depuis plusieurs années (3 % en 2017 par rapport à 2016).

Pour AG2R LA MONDIALE, qui commercialise des contrats PERP, Madelin et PERE, l'impact a été moindre que la moyenne du marché, compte tenu d'une communication proactive à l'égard de ses assurés et réseaux de distribution, mais a tout de même été significatif.

Pour l'année 2019, il faut s'attendre à un retour à la normale pour les nouvelles souscriptions, dont les primes bénéficieront d'une enveloppe de déductibilité. Par contre, compte tenu d'une baisse des cotisations PERP et des VIF sur les PERE en 2018, la disposition spécifique mentionnée plus bas risque d'inciter un grand nombre d'épargnants à ne reprendre le cours normal de leurs versements qu'à compter de 2020. L'année 2019 risque d'être une nouvelle année de repli pour les cotisations retraite, à moins de revenir à une enveloppe de déductibilité pleine des cotisations.

- **Rappel du dispositif relatif aux cotisations retraite dans le cadre de la mise en œuvre du PAS – principe et contrats concernés**

Les dispositions relatives à la mise en œuvre du PAS prévoient un mécanisme de « neutralisation » de l'impôt dû au titre des revenus 2018 pour sa partie correspondant à des revenus non exceptionnels. Cette neutralisation, qui prend la forme d'un crédit d'impôt spécifique dit « Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement » (CIMR), impacte indirectement les charges déductibles fiscalement et notamment les cotisations d'épargne retraite versées en 2018.

Afin d'inciter les personnes concernées à maintenir leur effort d'épargne régulier, une disposition spécifique a été adoptée dans la loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 (article 11). Cette disposition prévoit que si le montant des cotisations d'épargne retraite versé en 2018 est à la fois inférieur à celui versé en 2017 et à celui versé en 2019, alors le montant des cotisations qui sera pris en compte pour le bénéfice du dispositif de déductibilité au titre de l'imposition des revenus de 2019 sera égal à la moyenne du montant des cotisations versées en 2018 et 2019.

Sont concernées, les cotisations et primes d'épargne retraite déductibles du revenu net global en application du 1 du I de l'article 163 quater viciés du code général des impôts (CGI). Il s'agit des cotisations ou primes versées :

- aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) ;
- à titre individuel et facultatif aux contrats souscrits dans le cadre de régimes de retraite supplémentaire obligatoire mis en place par un employeur ou un groupement d'employeurs (PER Entreprises) ;
- au régime complémentaire de retraite de la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON), des hospitaliers (CRH) et mutualiste (COREM).

- **Cas des contrats de retraite Madelin et retraite Madelin Agricole**

Le dispositif ci-dessus ne s'applique pas aux contrats de retraite dits Madelin et Madelin Agricole, dont les primes viennent diminuer le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés et sont déductibles du revenu professionnel du dirigeant / gérant majoritaire.

Plusieurs éléments permettaient d'inciter au maintien de cotisations en 2018, en particulier :

- la contrainte de cotisation minimale annuelle et de régularité des primes pour bénéficier de la déductibilité,
- le risque d'augmentation du revenu imposable 2018, suite à une baisse des cotisations Madelin, pouvant entraîner un excédent considéré comme revenu exceptionnel, non neutralisé par le CIMR et donc imposable en 2019. La loi a prévu de comparer les revenus non exceptionnels de 2018 avec les bénéfices imposables réalisés au titre des 3 années antérieures donc 2015, 2016 et 2017. Dans le cas où les bénéfices ou rémunérations de 2018 sont supérieurs au plus élevé des bénéfices réalisés sur l'une de ces trois années, il est prévu une fiscalisation de l'excédent qui sera considéré comme exceptionnel et dès lors imposable,
- l'augmentation de l'assiette de calcul des acomptes à effectuer sur la période de septembre 2019 à août 2020 (effet négatif en terme de trésorerie sur cette période).

Si cela a permis de limiter la baisse des cotisations retraites sur ces dispositifs, nous avons observé comme attendu un recul des nouvelles souscriptions de contrats Madelin et Madelin Agricole en 2018. Dans un climat d'incertitude sur les modalités d'application du PAS et sa date d'entrée en vigueur, des intentions de souscription en 2018 ont été reportées à 2019.

2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Dans la continuité des années précédentes, le secteur de la prévoyance et de la santé reste marqué par une croissance du marché au profit des contrats collectifs, de nouveaux rapprochements entre acteurs, et une croissance des dépenses, notamment d'arrêts de travail.

2. L'activité

La tendance à la réglementation se poursuit également, en particulier dans le cadre de la réforme du « 100 % santé » (annulation du reste à charge pour les lunettes et les prothèses dentaires et auditives).

Après des observations générales sur le contexte de la santé et de la prévoyance, cette partie donne des précisions sur l'environnement réglementaire en matière de santé complémentaire.

- Observations générales sur le contexte de la santé et de la prévoyance

D'après les derniers chiffres disponibles communiqués à l'été 2018 par le Ctip, la FFA et la FNMF, le marché des assurances santé et prévoyance représentait 58,6 Md€ de cotisations.

Le marché de la santé complémentaire représentait un volume total de cotisations de 37,1 Md€. Alors que l'ensemble était en croissance de 2,3 %, ce sont les sociétés d'assurance qui progressent le plus : cotisations en hausse de 4,9 %, contre 3 % pour les institutions de prévoyance (IP) et 0,4 % pour les mutuelles, dont la part de marché passe pour la première fois sous la barre des 50 % (49,9 %), là où celle des sociétés d'assurance s'élève désormais à 32,3 % et celle des IP à 18,1 %. Il est à noter que le fonds CMU enregistrait une croissance de 1 % des cotisations sur les neuf premiers mois de 2018, signe de la vitalité du secteur.

Quant au marché de la prévoyance, il progressait de 4,4 % en 2017, à 21,4 Md€ de cotisations, aussi bien sur le marché individuel (+3,9 %) que collectif (+4,7 %). Si le marché collectif reste majoritaire (55 %), le dynamisme concerne autant les mutuelles (+3,8 %) que les IP (+4,1 %) et les sociétés d'assurance (+4,6 %), ces dernières ayant désormais une part de marché globale de 64 % contre 28 % pour les IP et 8 % pour les mutuelles. Il est à noter que les sociétés d'assurances, leaders incontestés de ce marché, annonçaient une croissance de 3,7 % sur l'année 2018, preuve là encore de la dynamique haussière de ce marché.

Le secteur de la santé et de la prévoyance est également caractérisé par la poursuite du mouvement de rapprochements entre acteurs observé depuis 2002. D'après les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les vingt plus grands organismes en termes de chiffre d'affaires santé avaient collecté 50 % de l'ensemble des cotisations en 2014 contre 35 % en 2006.

D'après le dernier communiqué de l'assurance maladie (23 janvier 2019), en 2018, les remboursements de soins du régime général ont progressé de 2,2 %.

L'évolution des versements aux établissements de santé a été de +1,8 % en 2018. A la différence de 2017, la totalité des crédits mis en réserve a été reversée en 2018.

Les remboursements de soins de ville ont quant à eux progressé de 2,7 %, marquant le retour à une évolution plus modérée, comparable à celle de 2016 (+2,7 %), après une année 2017 (+3,2 %) notamment marquée par la mise en place de la convention médicale de 2016. Cette progression est principalement soutenue par :

- une légère décélération des remboursements d'honoraires médicaux et dentaires ;

- une décélération des transports, de la biologie et des produits de la liste des produits et prestations (LPP) ;
- une forte accélération des remboursements de médicaments délivrés en officine compensée par une très forte décélération de la rétrocession hospitalière, l'évolution du poste médicaments étant globalement plus faible en 2017 pour revenir à une évolution similaire à celle de 2016 ;
- une augmentation soutenue, mais comparable aux années précédentes, des remboursements de soins d'auxiliaires médicaux ;
- une augmentation soutenue des indemnités journalières, en très légère accélération par rapport à 2017 (+4,9 % en 2018 contre +4,7 % en 2017 et +3,8 % en 2016).

Sur ce dernier point, il faut noter que le Gouvernement, après avoir rapidement reculé sur l'idée d'un potentiel transfert partiel de la prise en charge des arrêts de travail vers les entreprises, a commandé un rapport sur l'indemnisation des arrêts de travail à trois personnalités qualifiées (Jean-Luc Bérard, directeur des ressources humaines du groupe industriel Safran, Stéphane Seiller, magistrat à la Cour des comptes et ex-directeur général de la caisse nationale du régime social des indépendants et le Pr Stéphane Oustric). Ce rapport devrait être rendu début 2019.

- Précisions sur l'environnement réglementaire des complémentaires santé

La tendance à la standardisation du marché, amorcée avec la réforme des contrats responsables qui s'est achevée fin 2017, se poursuit, avec deux mesures marquantes en 2018 : la mise en œuvre du « 100 % santé » dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et les engagements pris par les trois fédérations de complémentaires santé en matière de tarifs et de lisibilité des garanties.

- La mise en œuvre du « 100% santé », principale mesure de la LFSS pour 2019 concernant les complémentaires santé.

Tout en tablant sur un objectif de dépenses d'assurance maladie plus généreux que celui voté pour 2018 (2,5 % contre 2,3 %), la LFSS 2019 prévoit un retour à l'équilibre de la sécurité sociale après 18 années de déficit et l'apurement de la totalité de la dette sociale à l'horizon 2024.

Elle prévoit le quasi-gel (revalorisation à hauteur de seulement 0,3 %) des pensions de retraites et d'autres prestations sociales telles que les allocations familiales et les aides au logement.

Concernant le secteur de la santé et de la prévoyance, quatre mesures importantes doivent être soulignées pour les organismes complémentaires, décrites ci-après.

- La mise en œuvre du plan « 100 % Santé » en optique, dentaire et audioprothèse

L'article 51 de la LFSS 2019 traduit dans la loi la promesse présidentielle du « reste à charge zéro », ensuite dénommée « 100 % Santé ».

L'objectif est de lutter contre le renoncement aux soins dans trois secteurs où le niveau élevé de reste à charge était considéré comme source de renoncements aux soins : lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Cette réforme s'appuie sur trois leviers :

- le plafonnement tarifaire des équipements correspondant à un panier déterminé dans les trois secteurs (fixation de prix limites de vente négociés avec les syndicats des professionnels de santé concernés) et l'obligation, pour les distributeurs, de proposer ce panier ;
- l'amélioration de la prise en charge par la Sécurité sociale ;
- l'introduction, à partir de 2020, d'une garantie « 100 % santé » dans les contrats responsables, c'est-à-dire l'obligation, pour les contrats responsables, de prendre en charge intégralement le ticket modérateur sur le panier « 100 % santé ». Cette obligation concerne les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1er janvier 2020.

Il est important de préciser qu'un marché libre au-delà du panier « 100 % santé » est maintenu. Toutefois, des plafonds devront être respectés par les contrats responsables sur ces paniers libres en optique et en audiologie.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est progressif : le « 100 % santé » sera obligatoire dans les contrats responsables souscrits ou renouvelés à partir de 2020 pour l'optique et le dentaire et à partir de 2021 pour les aides auditives. Les branches professionnelles ayant mis en place une couverture minimale en application de l'article L.911-7 du code de la Sécurité sociale (issu de l'Ani de généralisation de la complémentaire santé) doivent engager une négociation afin que l'accord soit rendu conforme, avant le 1er janvier 2020, au nouveau cahier des charges du contrat responsable. Quant aux régimes mis en place par accord d'entreprise ou décision unilatérale, ils devront être adaptés dans les mêmes conditions. Le référendum n'est pas mentionné par le texte, mais les mêmes dispositions doivent être appliquées.

- La fusion de l'ACS et de la CMU-C

Afin de simplifier les démarches administratives, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (à laquelle sont éligibles les personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU et ce plafond majoré de 35 %) sera remplacée, à compter du 1er novembre 2019, par la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), moyennant une contribution dont le montant variera selon l'âge. En outre, le panier de soins CMU-C intègrera le panier 100 % santé et les droits associés sont élargis aux personnes éligibles à l'ACS.

Les complémentaires santé pourront être gestionnaires du nouveau dispositif de CMU-C contributive sur la base du remboursement des prestations réelles versées, étant précisé qu'un pourcentage de frais de gestion sera pris en compte (son montant sera fixé par arrêté).

- La transformation du forfait médecin traitant en taxe sur le chiffre d'affaires

Conformément à la convention médicale de 2016, les organismes complémentaires d'assurance maladie participent au financement du forfait médecin traitant depuis 2013 à hauteur de 150 M€ par an, montant passé en 2018 à 250 M€ (soit un forfait annuel de 4,87 € puis 8,10 € par assuré et ayant droit de plus de 16 ans).

La LFSS 2019 introduit quatre changements importants :

- son montant augmente, passant de 250 à 300 M€, conformément à ce que prévoyait la convention médicale ;
- son objet s'élargit puisqu'elle finance désormais, au-delà du forfait patientèle médecin traitant, tous les nouveaux modes de rémunération des médecins libéraux ;
- sa nature change, puisque cette contribution prend désormais la forme d'une taxe sur le chiffre d'affaires, codifiée à l'article L. 862-4-1 du code de la sécurité sociale et recouvrée par les URSSAF, en même temps que la taxe de solidarité additionnelle, et également affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ;
- son taux pourra être ajusté en fonction de l'évolution de l'assiette des cotisations des complémentaires santé.

La taxe est due pour les années 2019, 2020 et 2021. Ensuite, est prévue une prorogation annuelle.

Cette mesure est significative de la tendance à la fiscalisation des complémentaires santé.

- La hausse du ticket modérateur sur les actes lourds à l'hôpital

Créé par décret en 2006, ce ticket modérateur sur les actes lourds n'avait jamais été revalorisé. La LFSS 2019 prévoit son passage de 18 à 24 € (mesure réglementaire), ce qui devrait se traduire par une charge supplémentaire de l'ordre de 40 M€ pour les organismes d'assurance maladie complémentaires.

La LFSS 2019 met également en œuvre le plan « Ma Santé 2020 » (généralisation de la vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine, forfait de réorientation des urgences, renforcement du recours aux génériques...).

Mais la transformation du système de soins sera véritablement lancée dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé en 2019. Cette loi portera notamment sur la suppression du numerus clausus, la réforme du statut des hôpitaux de proximité (qui seraient recentrés sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation), la création de communautés professionnelles territoriales, les données de santé (afin de multiplier les possibilités d'exploitation et de préserver un haut niveau de protection de la vie privée), l'intégration des praticiens étrangers, le « télésoin » (télémédecine chez les pharmaciens et auxiliaires médicaux)...

Par ailleurs, le Gouvernement travaille sur un projet de réforme du reste à charge à l'hôpital qui pourrait avoir des impacts pour les complémentaires santé.

Enfin, un rapport de la DREES sur le financement et la régulation du plan Santé 2022 remis le 29 janvier à la ministre des affaires sociales et de la santé propose de réduire le paiement à l'acte ou à l'activité pour aller vers un paiement au forfait et prévoit ainsi de combiner différents modes de tarification. Il s'agit de développer des forfaits à la qualité et la pertinence des soins, des forfaits au long cours, des forfaits à l'épisode de soins ou encore des forfaits à la structuration des services. L'objectif du Gouvernement est de réduire la

2. L'activité

part du financement de l'activité des établissements hospitaliers à 50 % d'ici à 2022. Le rapport préconise aussi de réformer le pilotage financier du système de santé en prévoyant un Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) sur plusieurs années et qui verrait ses sous-objectifs fusionnés, afin de ne plus opposer la médecine de ville et l'hôpital.

- Engagements pris par les trois fédérations des complémentaires santé en matière de tarifs et de lisibilité.

• Engagements pris dans le cadre des mesures d'urgence économique et sociale (20 décembre 2018)

Dans le contexte exceptionnel d'urgence économique et sociale Le Président de la République, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a demandé, le 18 décembre 2018, aux représentants des principaux organismes complémentaires santé de marquer leur contribution par un acte de solidarité.

En conséquence, les trois fédérations (CTIP, FFA et FNMF) se sont engagées, dans un document rendu public le 20 décembre 2018, à prendre des « mesures concrètes immédiates en faveur de leurs assurés, en prélude à l'ouverture d'une réflexion collective en vue d'une meilleure efficacité globale de notre système de santé ».

A court terme, elles se sont engagées :

- à ce qu'il ne soit procédé à aucune augmentation de tarif sur le fondement de la réforme du « 100 % santé ». Le Comité de suivi de la réforme présidé par la Ministre des Solidarités et de la Santé permettra de constater l'évolution des coûts à la suite de l'entrée en vigueur progressive de celle-ci et d'en tirer les mesures appropriées ;
- à contraindre leurs frais de gestion en 2019, et à « engager une discussion en vue d'une réduction sur plusieurs années de ces frais » ;
- à reverser à titre exceptionnel l'augmentation programmée en 2019 pour les contrats de base dits « au ticket modérateur », qui bénéficient à plus de 5 millions d'assurés.

Pour la mise en œuvre effective de ces dispositions, les fédérations et organisations représentées procéderont par voie de recommandation auprès de leurs membres, dans les plus brefs délais. Les complémentaires santé mettront en œuvre volontairement ces mesures, dans le respect du droit de la concurrence et en fonction de la situation de chacune. Dans le cadre de ses missions, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est compétente pour veiller à leur bonne application.

A moyen terme, elles proposent aux pouvoirs publics une réflexion relative à l'accélération de la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé » au cours de l'année 2019. Elles souhaitent également que soit recherchée une meilleure coopération entre l'assurance maladie obligatoire et les assureurs complémentaires.

• Engagements relatifs à la lisibilité des garanties (14 janvier 2019)

Après une concertation approfondie menée sur plusieurs mois, l'UNOCAM et les principales fédérations d'organismes complémentaires d'assurance maladie, FNMF, FFA et CTIP, ont signé, le 14 février 2019, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, leur Engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé. Ce document prévoit notamment, à compter de 2020, une harmonisation des libellés des principaux postes de garanties ainsi qu'une liste d'exemples concrets de remboursements en euros que les organismes complémentaires d'assurance maladie sont invités à diffuser dès 2019.

Il participera ainsi à l'accompagnement de la réforme dite « 100 % santé » et, de façon générale, à une meilleure information des assurés et des adhérents. L'UNOCAM et les principales familles d'organismes complémentaires d'assurance maladie inciteront leurs membres à respecter cet engagement et assureront un suivi de sa mise en œuvre. A cette fin, elles mettent à disposition de leurs membres différents outils pédagogiques (exemples, glossaire ...).

Par cette démarche, les organismes complémentaires santé réaffirment leur volonté d'être des partenaires pour le succès de la réforme dite « 100 % santé » aux côtés des pouvoirs publics.

Dans ce contexte d'uniformisation du marché, les complémentaires santé doivent aussi trouver de nouveaux terrains de création de valeur pour répondre aux demandes des assurés. Comme l'a montré le colloque organisé le 30 novembre 2018 par AG2R LA MONDIALE en partenariat avec Terra Nova, les organismes complémentaires ont un rôle à jouer dans le développement de nouveaux services en santé (prévention, accompagnement, orientation dans le parcours de santé...).



Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (113 ans) et d'AG2R Prévoyance (67 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

En 2018, SGAM AG2R LA MONDIALE signe une année référence au niveau financier

Collecte brute globale : 9,7 Md€

Actifs totaux : 108,5 Md€

Résultat net part du Groupe : 323 M€

Fonds propres part du Groupe : 6,4 Md€

Solvabilité 2 : 218 %

2. L'activité

2.2. L'activité du Groupe

Un excellent résultat qui soutient la croissance des fonds propres

SGAM AG2R LA MONDIALE affiche un résultat net part du Groupe de 323 M€ (361 M€ en 2017). Le résultat avant impôts et hors impacts IFRS s'élève à 522 M€.

Les fonds propres part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE s'élèvent à 6,4 Md€. Ils progressent de 86 % sur les 5 dernières années et le taux de rendement de ces fonds propres s'établit à 6,2 % (-0,2 point par rapport à 2017). Depuis la création de la Sgam en 2007, les fonds propres ont été multipliés par 3,2.

Ce résultat solide et les mesures prises pour limiter la croissance du capital de solvabilité requis (SCR) permettent au ratio de solvabilité d'atteindre 218 % (224 % en 2017).

Standard & Poor's (S&P) a confirmé en octobre 2018 la notation « A- » de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales affiliées, La Mondiale, AG2R Réunica Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES, et a amélioré sa perspective, passée de "Stable" à "Positive". S&P a souligné par ailleurs la capacité d'AG2R LA MONDIALE à réduire son niveau de sensibilité au taux d'intérêt tout en améliorant sa solidité financière et en préservant les intérêts de ses assurés.

"Cette amélioration de notre perspective par Standard & Poor's est une reconnaissance de notre performance opérationnelle, du renforcement de notre solidité financière et de nos fonds propres.", a déclaré André Renaudin, Directeur général.

Un développement des activités assurantielles équilibré

Les cotisations des activités assurantielles représentent 9,7 Md€ (contre 9,8 Md€ en 2017) dont :

- 4,3 Md€ en épargne (3,6 Md€ en 2017),
- 1,8 Md€ en retraite supplémentaire (2,5 Md€ en 2017),
- 3,5 Md€ en prévoyance et santé (3,6 Md€ en 2017),
- 0,1 Md€ pour les autres activités.

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 19 % en retraite supplémentaire (26 % en 2017), 44 % en épargne (36 % en 2017), 15 % en prévoyance (stable par rapport à 2017) et 21 % en santé (22 % en 2017). Par rapport à 2017, la part de l'épargne a augmenté au détriment essentiellement de la retraite.

Assurance vie épargne

En épargne, après une année 2017 très en retrait par rapport aux objectifs initiaux, l'activité est en nette amélioration pour atteindre 4,3 Md€ (+ 19,5 %) tandis que le taux moyen d'unités de compte baisse de - 3 points pour atteindre 45 %. Ce taux progresse de + 4 points sur l'épargne grand public commercialisée par les réseaux internes (marché des professionnels et des particuliers) et diminue en revanche de - 4 points sur l'épargne patrimoniale.

Retraite supplémentaire

En retraite supplémentaire, la baisse de 29 % est principalement due à la non récurrence en retraite collective d'opérations exceptionnelles de 2017 sans création de collecte nette. Hors ces éléments, l'activité retraite est en baisse de 16 %.

En collectif, le chiffre d'affaires (hors opérations exceptionnelles) est ainsi en baisse de 24 % et s'explique par la non reconduction en 2018 d'une affaire importante de 2017 (transfert exceptionnel d'une institution de prévoyance). En individuel, les cotisations sont en baisse (- 3,1 %) du fait de l'impact négatif en 2018 de la mise en place du prélèvement à la source en 2019, ce dernier réduisant l'intérêt fiscal de certaines cotisations (« année blanche »). Il est à noter que le groupe se comporte mieux que le marché, aussi bien sur les contrats Madelin que sur les contrats Perp. Le taux d'unités de compte est en hausse de + 3 points, à 21 % en moyenne.

Santé

En santé, la baisse des cotisations s'est poursuivie sur le portefeuille individuel (- 5,1 %) avec l'érosion du portefeuille individuel notamment en raison de l'Ani Santé, de la sortie de Territoria Mutuelle et malgré la prise en compte de l'entrée de CPM, MJ-Muti et Unelec dans le périmètre de combinaison.

En santé collective, de nombreuses résiliations ont eu lieu, l'objectif principal demeurant l'amélioration des équilibres techniques. Des mali sur exercices antérieurs impactent également négativement le chiffre d'affaires qui diminue de 3,8 %.

Prévoyance

En prévoyance, la hausse par rapport à 2017 provient principalement du segment collectif et plus particulièrement de la révision à la hausse du chiffre d'affaires sur une branche importante, et ce, malgré la sortie du périmètre de Territoria Mutuelle. Hors effet de changement de périmètre, la hausse serait même de 4,2 %.

Autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités comprend :

- des produits nets bancaires des activités de gestion d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS pour 97 M€,
- des cotisations IARD pour 2 M€,
- des commissions de courtage et autres refacturations faites aux clients externes pour 3 M€.

Activité financière

La politique d'allocations d'actifs en 2018 reste guidée par les contraintes actif-passif ainsi que par les conditions de marché.

L'éclairage Solvabilité 2 reste un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier les obligations, et, au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et les obligations sécurisées.

Le Groupe pilote la duration en fonction des contraintes actif-passif. La duration est stable sur le périmètre épargne-retraite et a baissé sur la prévoyance-santé.

Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des OPC investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnés au travers de nos ressources en multi-gestion et intègrent notamment les exchange-traded fund (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique de la Sgam.

Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

La bonne diversification des portefeuilles d'actifs de La Mondiale et d'AG2R Réunica Prévoyance a permis d'éviter qu'elles soient en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité (PRE), et ce depuis le début de la crise en 2008.

L'essentiel du patrimoine immobilier concerne des bureaux à Paris et en région parisienne. Ce patrimoine est principalement porté par l'entité La Mondiale (5 Md€).

La répartition des actifs en euros de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2018 continue à favoriser les placements obligataires qui stagnent à 80,7 % ; les actions sont stables à 8,3 %, l'immobilier stagne à 4,5 % et les autres actifs sont au même niveau qu'en 2017, soit à 6,5 %.

2.3. Plan d'entreprise « Demain 2020 »

La traduction opérationnelle se décline sur quatre programmes prioritaires de transformation appuyés des moyens d'accompagnement, de financement et de gouvernance adaptés.

1. La transformation de la distribution

Elle pour objectif un cadre de travail commercial décloisonné et des axes de développement adaptés aux nouveaux enjeux. Les bénéfices attendus sont de : mieux répondre aux besoins de nos clients grâce à une approche globale et experte de leurs enjeux de protection sociale ; améliorer la performance commerciale de nos équipes par une production additionnelle issue des démarches de multi-équipement et de cross-fertilisation ; renforcer ainsi la fidélisation de nos segments de clientèles rentables ; rationaliser nos coûts de distribution en mutualisant les moyens en régions et en développant un multi-canal ciblé ; mieux accompagner nos collaborateurs commerciaux au travers de parcours de carrière plus attractifs.

Les principales avancées en 2018 ont concerné : la nouvelle démarche commerciale multi-marchés ; la définition des principes de l'organisation cible et les premiers déploiements pilotes en régions ; la communication et l'accompagnement de cette transformation et notamment le dialogue social avec les IRP ; et enfin, la prise en compte des adhérences avec les projets associés à la DDA et au XRM (eXtended Relationship Management).

2. La transformation de la retraite complémentaire

Ce programme est guidé par le cadre des enjeux de la retraite complémentaire au niveau des Fédérations Agirc-Arrco (Régime unifié Agirc-Arrco au 1er janvier 2019) ; contrats d'objectifs et de moyens ; second plan d'économies 2019-2022 ; nouveau modèle communautaire de services ; répertoire de gestion de carrières unique ; régime universel de retraite en 2025 ? ... Les ambitions du groupe consistent donc à améliorer ses performances (gestion, informatique, immobilier) et à accompagner le changement en préservant l'employabilité des collaborateurs et en développant de nouvelles modalités de travail.

Les principales réalisations à noter dans le suivi du programme en 2018 sont : un démarrage satisfaisant de la gestion courante suite à la fusion des IRC au

1er janvier 2019 ; le pilotage du plan d'économies en ligne avec la trajectoire ; des actions engagées pour améliorer la performance et la qualité de service en liquidation et en gestion entreprises ; les mesures d'accompagnement à la transformation et aux évolutions métiers (adaptation des compétences, formations, accompagnement du télétravail).

3. L'industrialisation de la prévoyance santé

Durant le plan d'entreprise précédent "ÉLAN 2018", les équilibres techniques ont pu être rétablis, des économies doivent désormais être réalisées sur nos charges opérationnelles afin de contribuer au renforcement de la solvabilité du Groupe. Nos objectifs consistent donc pour ce programme à : fidéliser nos clients et en conquérir de nouveaux sur les segments les plus rentables ; poursuivre les efforts sur les équilibres techniques ; réduire nos frais généraux sur toute la chaîne de valeur à horizon 2020 ; et tout ceci en agissant sur les produits, les process, les outils, les solutions digitales et les services à développer.

Les principales réalisations 2018 peuvent s'apprécier ainsi : l'avancement des projets majeurs d'industrialisation du système d'information prévoyance santé est satisfaisant eu égard aux objectifs fixés pour 2018 ; l'organisation des centres de gestion est plus simple et plus lisible en 5 régions – déploiement de nouveaux indicateurs de pilotage et développement d'actions de formation auprès des gestionnaires ; des axes de simplification des contrats collectifs et de rationalisation des gammes ont été identifiés et pourront être mis en œuvre à partir de 2019 ; enfin, des travaux ont démarré sur les stratégies de services différenciants pour le Groupe.

4. #DigitALM, le programme de la transformation digitale du Groupe

Les enjeux consistent à orchestrer, mutualiser et accélérer la mise à disposition des produits digitaux qui répondent aux quatre attentes majeures des clients, partenaires et collaborateurs et renforcer ainsi la confiance : Transparence – accès simplifié à l'information pour les clients et les collaborateurs ; Autonomie & Immédiateté – donner la main au client, dématérialiser et fluidifier la relation ; Personnalisation – adéquation des offres au profil du client, devoir de conseil et outils associés ; Anticipation – opportunités commerciales et lutte contre l'attrition.

Un an après la création de #DigitALM, la dynamique est lancée : plus d'un million de comptes entreprises et particuliers créés sur les espaces clients ; de nouvelles fonctionnalités clients mises en ligne – remboursements, tableaux de garanties, affiliation/radiation, versements individuels facultatifs ... ; près de 55 % des affaires nouvelles dématérialisées sur six nouveaux produits en 2018 ; +10 points de satisfaction clients sur les affaires réalisées en dématérialisé ; enrichissement de la fiche client transverse et nouveau référentiel personnes "REPERE" ; tous les collaborateurs équipés de la suite "Office 365" ; démarche de robotisation des processus en gestion ; et aussi des "start-up" partenaires de nos expérimentations ...

2. L'activité

En plus de ces quatre programmes, chaque périmètre métier et Direction support a élaboré sa feuille de route afin d'aligner ses actions avec les objectifs « DEMAIN 2020 » et leur traduction dans les grands équilibres du Groupe.

Pour le périmètre de l'Épargne & clientèle patrimoniale, la feuille de route est axée sur les objectifs suivants : rentabilité et performance de l'activité – pilotage de la collecte nette et mix UC ; devoir de conseil et DDA ; offre totalement digitalisée et transformation de la gestion – nouvelle plateforme épargne, SI « full digital » ; innovation offre et services ; stabilisation du cadre de développement à l'international.

Les objectifs de la feuille de route pour la retraite supplémentaire sont principalement orientés sur l'adaptation des offres dans le contexte de la loi PACTE :
– distribution, marketing, produits et mise en gestion ;
le développement rentable de l'activité et les impacts financiers de la loi PACTE ; l'évolution digitale de la relation client et des modes de gestion.

L'affirmation de notre engagement sociétal et ses apports pour le Groupe sont traduits ainsi dans la feuille de route associée : intégration de la RSE dans le modèle d'affaire du Groupe ; valorisation de l'action sociale institutionnelle et développement d'un engagement sociétal propre au Groupe ; renforcement de l'ancrage territorial ; actualisation de la politique environnementale ; innovation et expertises pour se différencier.

Pour le métier de la Gestion d'actifs, les grandes orientations peuvent se synthétiser de la manière suivante : l'optimisation du triptyque rentabilité / risque / solvabilité ; l'amélioration de l'offre de service interne et la valorisation du savoir-faire ; le développement de l'ISR (Investissement Socialement Responsable) ; la réponse aux contraintes réglementaire – se préparer au pilotage en IFRS 9.

Les feuilles de route des Directions supports structurent leurs engagements dans l'accompagnement de la transformation du Groupe et la recherche de performance.

2.4. Les comptes combinés

Les comptes combinés de la SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes International Financial Reporting Standard (IFRS).

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur les éléments suivants :

- La société SGAPS a été créée en 2018 et remplace AG2R Réunica Prévoyance comme société mère du périmètre Prévoyance Santé ;
- Réunica Mutuelle a fusionné avec VIASANTÉ Mutuelle au 1er janvier 2018 ;
- Le cabinet de courtage APREP DIFFUSION a été cédé au hors groupe en novembre 2018 ;
- Prado Epargne a été cédée au hors groupe en mai 2018 ;
- Pasiphaé et GSTP ont été liquidées sur l'exercice ;
- Territoria Mutuelle est sortie du périmètre de combinaison sur l'exercice.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2018 à 9 676 M€ contre 9 781 M€ en 2017, soit une diminution de 1%. Il faut noter que les primes

relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 449 M€ en 2018 contre 459 M€ en 2017. Au final, le résultat net part du Groupe de l'ensemble combiné ressort à 323 M€ contre 361 M€ en 2017. Le résultat avant impôts et hors impacts IFRS s'élève à 522 M€.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation ainsi que la baisse du taux de PB différée de 90 % à 85 % sur le palier La Mondiale.

Les capitaux propres totaux sont de 6 386 M€ au 31 décembre 2018 et sont en hausse de 5 %.

Les encours gérés s'établissent à 87 330 M€ (hors participation aux bénéficiaires différée) contre 86 939 M€ en 2017, en augmentation de 0,4 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une hausse de 2,9 % des passifs techniques en euros et baisse de 5,6 % des passifs techniques en UC.

La part relative aux engagements en UC est désormais de 23 798 M€, soit 27 % du total des passifs techniques (hors participation aux bénéficiaires différée).

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont diminué de 0,9 % pour atteindre 100 229 M€ à fin 2018.

Les événements postérieurs à la clôture

Le rapprochement des groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT

Les Conseils d'administration de La Mondiale et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE MATMUT réunis le 9 mai dernier en séance extraordinaire ont décidé de suspendre la poursuite du processus d'unification.

Dans la continuité des décisions prises par ces deux Conseils, les Conseils d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et SGAM MATMUT LA MONDIALE réunis le 15 et 16 mai ont décidé également de suspendre à titre conservatoire le processus d'unification opérationnelle d'AG2R LA MONDIALE et MATMUT jusqu'à ce que les Assemblées générales se soient prononcées sur l'arrêt desdites opérations, ainsi que :

- sur la demande de retrait de SGAM MATMUT LA MONDIALE de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT,
- sur la demande de retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA MONDIALE, et son affiliation à SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT.

Ces opérations se réaliseront de façon concomitante.

Les travaux de désaffiliation et d'affiliation seront engagés rapidement afin que, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et des instances représentatives du personnel, ils puissent aboutir lors du second semestre 2019.



3. Les perspectives de développement

24	3.1 Le rapprochement des groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT
24	3.2 Les apports et autres opérations immobilières
24	3.3 L'émission de dette
24	3.4 La loi PACTE

3. Les perspectives de développement

3.1. Le rapprochement des groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT

Les Conseils d'administration de La Mondiale et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE MATMUT réunis le 9 mai dernier en séance extraordinaire ont décidé de suspendre la poursuite du processus d'unification.

Dans la continuité des décisions prises par ces deux Conseils, les Conseils d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et SGAM MATMUT LA MONDIALE réunis le 15 et 16 mai ont décidé également de suspendre à titre conservatoire le processus d'unification opérationnelle d'AG2R LA MONDIALE et MATMUT jusqu'à ce que les Assemblées générales se soient prononcées sur l'arrêt desdites opérations, ainsi que :

- sur la demande de retrait de SGAM MATMUT LA MONDIALE de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT,
- sur la demande de retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA MONDIALE, et son affiliation à SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT.

Ces opérations se réaliseront de façon concomitante.

Les travaux de désaffiliation et d'affiliation seront engagés rapidement afin que, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et des instances représentatives du personnel, ils puissent aboutir lors du second semestre 2019.

Autres évolutions notables de la gouvernance du nouvel ensemble, en janvier 2019 :

- La Caisse Guadeloupéenne de Retraites par Répartition (CGRR) est devenue membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE MATMUT (le 1er janvier 2019) ;
- Les Conseils d'administration d'AG2R Agirc-Arrco, de la CGRR et du GIE AG2R RÉUNICA ont nommé leurs présidences comme suit :
 - Monsieur Christian Crétier, Président, et Monsieur Dominique de Roton, Vice-président d'AG2R Agirc-Arrco ;
 - Madame Murielle Jabès, Présidente, et Monsieur Alain Benjamin, Vice-président de la CGRR ;
 - Madame Pascale Lemaistre, Présidente, et Michel Canovas, Vice-président du GIE AG2R RÉUNICA ;

3.2. Les apports et autres opérations immobilières

Une augmentation de capital de AGLM Immo réservée à La Mondiale est prévue au 2ème trimestre 2019, par un apport en numéraire de 400 M€. En rémunération de cet apport, AGLM Immo procédera à une augmentation de capital de 181 M€ par émission de 1 811 594 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 € associée à une prime d'émission de 219 M€, exclusivement réservé à La Mondiale. Cet apport en numéraire permettra à AGLM Immo de poursuivre ses investissements immobiliers tout en respectant l'enveloppe allouée.

Il est envisagé également au 2ème trimestre 2019, l'apport, avec effet jouissance au 1er janvier 2019, de 13 immeubles par La Mondiale, pour une valeur totale de 1 172 M€ (valeur d'expertise au 31 décembre 2018), permettant de dégager 265 M€ de plus-values. En rémunération de cet apport en nature, AGLM Immo procédera à une augmentation de capital de 531 M€ par émission de 5 308 827 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 € associée à une

prime d'émission de 641 M€, exclusivement réservée à La Mondiale.

Un autre apport d'un ensemble immobilier pour une valeur de 31 M€ permettant de dégager 10 M€ de plus-value, est prévu au 2ème semestre 2019.

A l'issue de ces opérations, AGLM Immo détiendrait un patrimoine d'une valeur de 4,5 Md€, composé de plus de 80 actifs immobiliers. Elle serait détenue par La Mondiale à hauteur de 92 %, AG2R Réunica Prévoyance pour 6 %, Prima pour environ 1 % et VIASANTÉ Mutuelle pour moins de 1 %.

Par ailleurs, dans un objectif de rationalisation des détentions immobilières du Groupe, il est proposé la fusion avec AGLM Immo de la SCI AG2R Patrimoine, propriétaire de 30 actifs immobiliers et de la SCI Balthazar, propriétaire d'un unique immeuble. La Foncière détient actuellement 100% des parts des deux SCI.

3.3. L'émission de dette

La Mondiale a émis en avril 2013 une dette subordonnée perpétuelle (TSDI), d'un montant de 600 MUSD, éligible en élément de fonds propres de catégorie Tier1 pour le calcul de la solvabilité.

Cette dette dispose d'une première possibilité de remboursement au pair au gré de l'émetteur en date du 23 avril 2019.

Le taux de cette dette jusqu'à cette date est de 7,625 % en dollar. Cette dette a fait l'objet d'une couverture de change protégeant l'émetteur contre les fluctuations de la parité Euro/Dollar, jusqu'à cette première date de remboursement. Après prise en compte de cette couverture, le taux d'endettement est de 7,07 % exprimé en euro.

Après avoir obtenu l'autorisation de l'ACPR, La Mondiale a communiqué au marché son intention de procéder au remboursement anticipé de cette dette en date du 23 avril 2019.

Ceci a été rendu possible par les émissions de décembre 2017 et janvier 2018, qui avaient été pour partie réalisées en anticipation d'un éventuel refinancement, tirant partie de conditions exceptionnelles offertes par les marchés.

Ce remboursement n'aura pas d'impact sur la situation de solvabilité, compte tenu du fait que ces opérations de refinancement en vue du remboursement anticipé avaient été retraitées de façon à ne pas faire apparaître de double comptage. Compte tenu des couvertures de change, le montant des titres à rembourser s'établissait fin 2018 à 524 M€.

3.4. La loi PACTE

Dans le contexte d'une réforme globale du système de retraite français pour aboutir à un système universel de retraite (mission confiée à Jean-Paul Delevoye et devant aboutir fin 2019), le marché de la retraite supplémentaire et l'assurance vie en général sont de plus impactés par le projet de loi Pacte en cours d'instruction au Parlement lors de la rédaction de ce rapport.

Depuis des décennies, la retraite supplémentaire facultative (pour les entreprises et les particuliers) ne représente que 3 % des retraites versées en France et les encours ne représentent que 12 % des encours totaux de l'assurance vie (198 milliards d'euros (Md€) en épargne retraite parmi 1 682 Md€ au total assurance vie fin 2017). Cette limitation provient essentiellement de l'indisponibilité des sommes versées sur un contrat d'épargne-retraite et de la complexité du dispositif. L'offre est en effet difficilement lisible, chaque produit (contrats PERP, loi Madelin, contrats collectifs d'entreprise, PERCO) répondant à des règles spécifiques pour les cas de déblocage anticipé, les prestations au terme, la fiscalité des versements et des prestations.

La loi PACTE se donne pour objectif de faciliter le développement de l'épargne retraite en allégeant les contraintes (en particulier, la sortie obligatoire en rente) et en simplifiant le dispositif

Pour cela, le projet de loi pose le principe d'un plan de retraite universel (PER) qui pourrait prendre la forme d'un compte titres ou d'un contrat d'assurance de Groupe. Les versements sur ce PER seront répartis en trois compartiments :

- 1 – Versements volontaires du titulaire,
- 2 – Sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement,
- 3 – Versements obligatoires dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Les grandes avancées de la loi PACTE sont donc :

- La sortie en capital désormais possible pour les compartiments 1 et 2 ;
- L'uniformisation des produits sur la base de la logique des 3 compartiments :
Le PER sera décliné en PERI (pour les individuels et TNS), PERCA (pour les contrats d'entreprise s'appliquant à une ou plusieurs catégories de salariés), PERCO (pour les contrats d'entreprise universels s'appliquant obligatoirement à tous les salariés et intégrant un compartiment épargne salariale).
Ces produits auront des règles identiques pour chacun des 3 compartiments.
- Un principe de transférabilité généralisée :
En cas de changement d'activité ou d'entreprise, les droits individuels pourront être transférés vers tout autre plan de retraite en respectant la logique des 3 compartiments.
Ainsi, les conditions de déblocage anticipé ou de liquidation au terme ne seront pas modifiées par le transfert. Les frais de transfert seront limités à 1 % de l'encours transféré et nuls 5 ans après l'ouverture du plan transféré.
- Une harmonisation de la fiscalité :
La fiscalité des rentes et des prestations devrait être harmonisée sur chacun des 3 compartiments :
 - fiscalité des rentes viagères à titre gratuit pour les rentes (sauf compartiment 2),
 - fiscalité IR (et "Flat Tax" pour les produits) pour le capital avec une possibilité de versements fractionnés.

En synthèse, les principales règles peuvent se résumer par le tableau suivant pour tous les produits d'épargne-retraite :

Compartiments	Déblocage anticipé	Options de sortie	Fiscalité
Compartiment 1 Versements volontaires	Rachats sociaux et achat résidence principale	Rente et/ou capital	Rentes viagères à titre gratuit IR pour le capital + Avantage fiscal supplémentaire en discussion
Compartiment 2 Versements des employeurs (épargne salariale)	Rachats sociaux et achat résidence principale	Rente et/ou capital	Rentes viagères à titre onéreux IR pour le capital
Compartiment 3 Versements obligatoires (employeurs et salariés)	Rachats sociaux	Rente	Rentes viagères à titre gratuit

Les autres dispositions du projet de loi PACTE se résument comme suit :

- Ouverture du marché de l'épargne retraite aux banques et sociétés de gestion : dans ce cas, l'épargne sera gérée dans un compte titres en phase de constitution et le plan devra inclure dès l'ouverture un volet assurantiel pour le service (éventuel) de la rente ;
- Principe de gestion par horizon : le projet de loi pose le principe d'une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques en fonction du délai restant avant la liquidation des droits, sauf décision contraire et expresse du titulaire ;
- Information renforcée des titulaires : l'information régulière des titulaires est renforcée sur les droits acquis et les modalités de transfert.
Une information plus détaillée sera également fournie sur les performances brutes et nettes de l'épargne investie, les frais prélevés et les rétrocessions de commissions perçues au titre de la gestion financière du plan ;
- Le forfait social est limité à 16 % (au lieu de 20 %) pour les contrats collectifs prévoyant une quote-part d'investissement d'au moins 10 % en actions ETI/PME.

Seront précisées par voie d'ordonnance :

- les règles de gouvernance des produits et des associations souscriptrices,
- les règles de cantonnement des engagements représentés par les contrats d'assurance de Groupe afin de protéger les droits des épargnants en matière de participation aux bénéficiaires.
A noter sur ce point que cette mesure pourrait avoir des effets négatifs pour les assureurs qui gèrent leurs risques en mutualisant les actifs épargne et retraite et que les taux de participation bénéficiaires sont généralement supérieurs en épargne-retraite à ceux qui sont attribués aux contrats d'assurance vie épargne,

3. Les perspectives de développement

- les conditions fiscales et sociales des versements et des prestations,
- l'application des nouvelles règles aux contrats en cours (pour les souscriptions, les nouvelles règles s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020).

Les principales dispositions du projet de loi PACTE dans sa version d'origine sont :

- la modernisation des fonds Croissance (valeur de rachat exprimée sous forme de parts de provision de diversification) ;
- l'introduction des fonds professionnels en assurance vie (fonds réservés à des investisseurs avertis) ;
- l'assouplissement des modalités de paiement en titres (plus d'accord formel des bénéficiaires, allègement des contraintes de détention par l'entourage familial).

Au cours des discussions parlementaires, des amendements importants ont été apportés :

- **Transférabilité des contrats d'assurance vie**
La suppression de la transférabilité des contrats de plus de 8 ans qui a été adoptée par le Sénat, mais l'amendement autorise le titulaire d'un contrat d'assurance vie à en transformer tout ou partie vers un contrat souscrit ultérieurement chez le même assureur, sans les conséquences fiscales d'un dénouement. La mesure est renforcée par une obligation d'information annuelle du contractant sur la possibilité et les conditions de transformation de son contrat.
- **Transferts vers un PER (avant le 1er janvier 2023).**
Ils sont favorisés pour les contrats de plus de 8 ans (application d'un abattement supplémentaire pour l'imposition des produits lors d'un rachat sur un contrat de plus de 8 ans) à condition que ces sommes soient intégralement reversées sur un PER avant le 31 décembre de l'année du rachat et que le titulaire soit à plus de 5 ans de son départ à la retraite ;
- **Renforcement de l'information annuelle adressée aux souscripteurs par l'indication du rendement garanti moyen et du taux moyen de participation bénéficiaire des contrats de même nature ouverts à la commercialisation et aussi pour ceux qui sont fermés à la date de communication.**
- **Publication sur le site internet de l'assureur du rendement garanti moyen et du taux moyen de participation aux bénéfices pour chacun de ses produits.**
- **Renforcement de l'information sur les frais : avant la souscription puis annuellement, l'assureur devra communiquer, pour chaque unité de compte, la performance brute et nette de frais, les frais prélevés et les rétrocessions de commissions perçues au titre des UC.**
- **Obligation de proposer au moins une UC composée de fonds solidaires ou labellisés transition énergétique ou ISR à compter du 1er janvier 2020. A compter du 1er janvier 2022, les contrats devront référencer ces 3 types d'UC.**

A compter du 1er janvier 2022, la proportion de ces mêmes UC devra être communiquée aux souscripteurs avant la souscription du contrat.

Le relevé annuel communiqué aux épargnants précisera également la manière dont la politique d'investissement prend en considération les facteurs ESG ainsi que la proportion d'actifs détenus au titre des fonds euro constitués de fonds solidaires, socialement responsables et finançant la transition écologique.

En résumé, une nouvelle fois, le projet de loi PACTE pousse les assureurs à relancer la distribution des fonds Croissance en tant que nouvelle voie d'avenir pour l'assurance vie (un objectif de 20 milliards d'euros d'encours a été fixé).

Cette relance est fortement pénalisée par la situation actuelle de taux très bas qui ne permettra pas de diversifier suffisamment les actifs pour espérer une surperformance significative par rapport aux fonds en euro.

L'assouplissement des conditions de paiement des prestations en titres vise à ouvrir l'assurance vie aux fonds de "Private Equity", ce type d'investissement concerne une catégorie assez restreinte d'épargnants et la possibilité de paiement en titres est assez peu utilisée, l'assureur ou le fonds garantissant dans la plupart des cas la liquidité en cas de décès ou de rachat.

La capacité qui serait offerte de transformation des contrats en cours chez un même assureur serait finalement une conclusion très positive au débat sur la transférabilité des contrats d'assurance vie.

La mesure n'aura pas les conséquences négatives en termes de répartition des actifs qu'aurait eu la transférabilité entre assureurs et permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux souscripteurs d'un contrat ancien n'offrant pas suffisamment d'options d'investissement ou dont les conditions ne sont plus adaptées.

De multiples informations nouvelles sont communiquées aux souscripteurs : sur les rendements, les frais, les rétrocessions, les investissements responsables, ...



4. Le Gouvernement d'entreprise

30	4.1 Présentation de son fonctionnement
30	4.2 Organes d'administration et de contrôle
32	4.3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées AG2R Réunica Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du code des assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment par la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), qui s'est substitué au 1er janvier 2018 à AG2R Prévoyance, devenue AG2R Réunica Prévoyance au 1er janvier 2015, aux côtés de La Mondiale en tant que son co-affilié.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2018 avec une assiduité de 62 % de ses membres. Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance ;
- le rapprochement avec le groupe MATMUT ;
- les autres partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- la politique de placement ;
- le plan de réassurance ;
- les certificats mutualistes et paritaires ;
- les dettes subordonnées ;
- l'immobilier ;
- les fonds d'investissements ;
- les indicateurs de qualité ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque Comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. Il y a eu 14 réunions de Comités en 2018.

Le Comité des investissements analyse l'évolution des structures financières du Groupe ainsi que sa solvabilité ; il peut donner son avis sur les objectifs d'investissement ou les principaux arbitrages envisagés, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, aussi bien que sur les contreparties ou les allocations d'actifs à partir des prévisions de cash-flow.

Le Comité d'audit et des comptes examine les comptes annuels de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les comptes annuels et semestriels de La Mondiale, le suivi de Solvabilité 2 et les travaux et missions de l'Audit interne. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité risques, actuariat et conformité examine la cartographie des risques, ainsi que les risques de toute nature, il veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt, la sécurisation des systèmes d'information.

Dans le cadre de Solvabilité 2, SGAM AG2R LA MONDIALE est devenue une Sgam prudentielle au 1er janvier 2018.

4.2. Organes d'administration et de contrôle

4.2.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs dont 15 pour chaque affiliée élus pour quatre ans par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE

Membres paritaires

Les adhérents

M. Daniel Thébault, Président
M. Gilles Debonte
M. Marcel Lericolais
M. Pierre Martin
M. Jean-Louis Peyrude

Les participants

Mme Rose Boutaric, Vice-présidente
M. Patrick Burel
M. Michel Canovas
M. Jean-Claude Fluhr
M. Jean-Arnaud Guyard
M. Christophe Samson

Membres mutualistes

M. Olivier Benhamou, Vice-président
Mme Elisabeth Chabot
M. Bernard Chénaie
M. Didier Dahan
M. Claude Schœn

Pour l'affiliée La Mondiale

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
Mme Laurence Beulin
M. Serge Fautré
M. Pierre Geirnaert
M. Christian Gollier
M. Gilles Guitton
Mme Manou Heitzmann-Massenez
Mme Odette Jariel
M. Thierry Jeantet
M. Philippe Lamblin
M. Franck Mouglin
Mme Joëlle Prévot-Madère
Mme Sylvie Reulet
M. Guy Roulet
M. Martinez, Président d'honneur, est invité au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 30 des nouveaux statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 31 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par trois vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de deux ans.

L'un des trois vice-présidents est issu de La Mondiale et les deux autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Le 10 janvier 2018, le Conseil d'administration a élu, en qualité de Président de SGAM AG2R LA MONDIALE, M. Daniel Thébault, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE ;

Et, en qualité de Vice-présidents de SGAM AG2R LA MONDIALE :

- Mme Rose Boutaric représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, dans le respect de l'alternance paritaire,
- M. Olivier Benhamou, représentant une entité mutualiste affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE ;
- et M. Jean-François Dutilleul représentant La Mondiale.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 64 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2. La Direction générale

La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2018, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Renaudin, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. Philippe Dabat, Dirigeant effectif en charge des assurances de personnes ;
- Mme Paule Arcangeli, Dirigeant effectif en charge des ressources humaines ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.

Les responsables des fonctions clés, au nombre de quatre, dont les missions sont rappelées ci-dessous, ont été désignés.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- M. Cédric Duchatelle, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

Le Comité exécutif et le Comité de Direction générale d'AG2R LA MONDIALE

Le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux Directeurs constituent le Comité exécutif (ou Comex) d'AG2R LA MONDIALE. Le Comex se réunit hebdomadairement.

Autour du Comex, le Comité de Direction générale contribue à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie d'AG2R LA MONDIALE. Sa composition reflète la structure du Groupe : il est constitué des membres de la Direction générale, des responsables des unités opérationnelles et

4. Le gouvernement d'entreprise

de ceux en charge des fonctions supports centralisées du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

Les responsabilités des membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

4.3. Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4.3.1. Le Conseil d'administration

M. Daniel Thébault, Président

Gérant de société

Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Vice-président d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur du CTIP
- Administrateur Ocirp
- Administrateur Prima
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R REUNICA
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale du GIE AG2R RÉUNICA

Mme Rose Boutaric, Vice-présidente

Administrateur issu du collège des participants pour FO de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur du GIE AG2R RÉUNICA
- Administrateur de Prado Épargne
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Déléguée à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président

Président Directeur général de Rabot Dutilleul Holding SAS

Administrateur issu de La Mondiale

- Président de La Mondiale
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. André-Paul Bahuon, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA
- Président du CCFE

M. Olivier Benhamou, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur d'AG. Mut
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale du GIE AG2R RÉUNICA

Mme Laurence Beulin, Administrateur

Directrice du développement chez Campagnes TV

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA

M. Patrick Burel, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CGT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur Ocirp
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA

M. Michel Canovas, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG. Mut
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Assemblée générale d'AG. Mut

Mme Elisabeth Chabot, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Présidente de la Mutuelle du Ministère de la Justice
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur d'AG. Mut
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Déléguée à l'Assemblée générale d'AG. Mut

M. Bernard Chénaie, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président d'AG. Mut
- Administrateur VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale du GIE AG2R RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale d'AG. Mut
- Délégué à l'Assemblée générale de VIASANTÉ Mutuelle

M. Didier Dahan, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de la Miag
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale d'AG. Mut

M. Gilles Debonte, Administrateur

Administrateur des SAS MEUBLES DEBONTE

Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur Ocirp
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Serge Fautré, Administrateur titulaire

Administrateur et Président du Comité de Direction de AG REAL ESTATE (Belgique)

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Claude Fluhr, Administrateur

Informaticien

Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur Prima
- Administrateur Prado épargne
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale d'AG.Mut
- Délégué à l'Assemblée générale de VIASANTÉ Mutuelle

M. Pierre Geirnaert, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale élu par les salariés du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Membre du Conseil de surveillance de Prado Épargne
- Administrateur Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Christian Gollier, Administrateur

Professeur d'Université, Directeur de la Chaire de l'économie de l'Assurance SCOR à TSE

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Gilles Guitton, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD)
- Président Fondation Mansart
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Arnaud Guyard, Administrateur

Administrateur issu du collège des participants pour CFE-CGC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Administrateur AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA
- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur Fédération Arrco

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

Directeur export de la Distillerie Massenez

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur SAS GE Massenez
- Présidente de l'Association régionale des industries alimentaires d'Alsace (ARIA)
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Déléguée à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Mandat INLI Strasbourg CESER Grand est

Mme Odette Jariel, Administrateur

Conjoint Collaborateur Cabinet Philippe JARIEL – Conseil & Expertise

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Déléguée à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Thierry Jeantet, Administrateur

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Mutavie
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Mandat au sein de la Fondation Macif

M. Philippe Lamblin, Administrateur

Directeur des Ressources humaines et de la prévention Santé/Sécurité du Groupe Avril

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale
- Président du Conseil d'administration d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

4. Le gouvernement d'entreprise

M. Marcel Lericolais, Administrateur

Chef d'entreprise – Gérant d'AL Organisation
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur du GIE AG2R REUNICA
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué à l'Assemblée générale de VIASANTÉ Mutuelle
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Pierre Martin, Administrateur

Gérant de la SARL Art et Coiffure
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur GIE AG2R RÉUNICA
- Président d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de VIASANTÉ Mutuelle
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Franck Mouglin, Administrateur

Directeur des ressources humaines et du développement durable du Groupe Vinci et membre du Comité exécutif
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Louis Peyrude, Administrateur

Expert judiciaire à la retraite
Administrateur issu du collège des adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur Prado épargne
- Administrateur SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président de l'Ocirp
- Vice-président AEIP
- Gérant de la Sarl JPL Consult
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

Gérante de société
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
- Présidente de la CPME Guyane
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur CPME National
- Membre du CESE représentant CPME
- Déléguée à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Sylvie Reulet, Administrateur

Avocate inscrite au barreau de Bordeaux
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
- Déléguée à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Guy Roulet, Administrateur

Dirigeant et expert-comptable
Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Claude Schoen, Administrateur

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président de Réunica Mutuelle
- Administrateur AG. Mut
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'Assemblée générale de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Délégué à l'Assemblée générale d'AG. Mut
- Délégué à l'Assemblée générale du GIE AG2R Réunica

M. Antoine Martinez, Président d'honneur, non administrateur

4.3.2. La Direction générale, le Comex et le Comité de Direction générale AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité de Direction générale est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE

Président du Comité de Direction générale

- Administrateur et Directeur général de La Mondiale SAM
- Directeur général de : l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA, GIE AG2R RÉUNICA, AG2R Réunica Agirc, AG2R Réunica Arrco, AG2R Réunica Prévoyance, Arpege Prévoyance, SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur opérationnel de AG. Mut, MPJ, Réunica Mutuelle
- Délégué général de VIASANTÉ Mutuelle
- Directeur général délégué de Prima SA
- Président représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Grands Crus SAS
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Vice-président du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Administrateur de Prima SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Représentant du GIE AG2R RÉUNICA dans la gérance de SCI Gorupe Isica et SCI Les Reculettes
- Président ROAM
- Membre de FFA
- Vice-président AAM

M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE

Directeur général adjoint AG2R LA MONDIALE

- Directeur général délégué de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué de La Mondiale
- Directeur générale délégué d'AG2R Réunica Prévoyance
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA, du GIE AG2R RÉUNICA, d'AG2R Réunica Agirc et d'AG2R Réunica Arrco.
- Président de la SAS Villadelles
- Président d'Editprint
- Vice-président de la SAS Cadrilège Alizé
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Administrateur Prima

M. Philippe Dabat, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge de l'assurance de personne

- Président de Prima
- Directeur général délégué de : SGAM AG2R LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE ; de La Mondiale, d'AG2R Réunica Prévoyance et de La Mondiale Partenaire
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Partenaire
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire dans La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur de ARIAL CNP ASSURANCES
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans La Mondiale Groupe GIE
- Administrateur de CEP Trésorerie Santé Prévoyance GIE

Mme Paule Arcangeli, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE (jusqu'en juin 2018)

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge des ressources humaines

- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur de La Mondiale Groupe GIE

M. Pascal Chaumény

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE

- Directeur juridique et fiscal

M. Jean-Christophe Combey

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge des systèmes d'information

M. Jean-Marc Crestani

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale

- Président de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Président et Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Administrateur d'Aprep Diffusion SAS
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA dans La Mondiale Groupe GIE

M. François-Marie Geslin

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge des activités sociales et de l'engagement sociétal

Mme Sophie de Saint Étienne,

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge du secrétariat général

Mme Emmanuelle Saudeau,

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge du digital, de la relation client, du marketing et de la communication

M. David Simon, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge des finances, du pilotage, des risques

- Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué d'AG2R Réunica Prévoyance
- Directeur général délégué de La Mondiale SAM
- Directeur général délégué de Prima SA
- Directeur général délégué de La Mondiale Partenaire
- Administrateur de : ARIAL CNP ASSURANCES SA, La Mondiale Partenaire SA, La Mondiale Europartner SA et Prima SA
- Président du Directoire de Prado Épargne SA jusqu'au 1er mai 2018
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Président de AG2R LA MONDIALE CASH GIE
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale SAM dans Editprint GIE
- Administrateur de La Mondiale Groupe GIE

Mme Claire Silva

Membre du Comité exécutif AG2R LA MONDIALE en charge des ressources humaines à compter de juin 2018

- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES à compter de l'Assemblée générale du 12 juin 2018
- Administrateur représentant permanent d'AG2R RÉUNICA GIE dans La Mondiale Groupe GIE à compter du Conseil d'administration du 15 mars 2018

M. Patrice Bonin

Directeur de la retraite supplémentaire AG2R LA MONDIALE

- Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Administrateur représentant permanent de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg) dans La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur représentant permanent d'ARIAL CNP ASSURANCES dans La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur représentant permanent d'ARIAL CNP ASSURANCES dans La Mondiale Groupe GIE

M. Jean-Louis Charles

Directeur du financement et des investissements AG2R LA MONDIALE

- Président du Directoire d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Président de La Mondiale Actions Monde
- Administrateur GIE La Mondiale Groupe GIE
- Administrateur AG2R LA MONDIALE Cash GIE

4. Le gouvernement d'entreprise

M. Thierry Chérier

Directeur commercial des marchés de proximité AG2R LA MONDIALE

Mme Corinne Dajon

Directeur des systèmes d'information AG2R LA MONDIALE

Mme Virginie Dulchain

Directeur du marketing Groupe et Chief Data Officier

M. Benoit Courmont

Directeur du pilotage financier et des risques AG2R LA MONDIALE

M. Jean-Pierre Diaz

Directeur santé prévoyance AG2R LA MONDIALE

Mme Brigitte Filho

Directeur de la retraite AG2R LA MONDIALE

M. Jacques Minjollet

Directeur des institutions de la coiffure AG2R LA MONDIALE

M. François Ringaud

Directeur des activités retraite complémentaire AG2R LA MONDIALE

M. Denis Saules

Directeur métier santé prévoyance AG2R LA MONDIALE

M. Patrick Vucékovic

Conseiller du Directeur général

- Administrateur de La Mondiale Europartner SA
- Président du Conseil de surveillance de AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Président du Directoire de Prado Épargne SA jusqu'au 1er mai 2018
- Membre du Conseil d'administration de IEFP Épargne Salariale depuis le 1er mai 2018
- Gérant de la SCI 485 Prado
- Administrateur du GIE GES jusqu'au 20 juin 2018
- Directeur général de SCIMM et de SA Bristol

Mme Béatrice Willems

Directeur de la communication AG2R LA MONDIALE



5. Le contrôle interne et la gestion des risques

- 40 5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 40 5.2 La gestion des risques opérationnels
- 41 5.3 Les principaux risques opérationnels
- 43 5.4 Les principaux risques techniques et financiers
- 44 5.5. Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.1. L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

En matière de pilotage des risques, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur deux comités spécialisés pour mener ses travaux.

- le Comité d'audit et des comptes ;
- le Comité des risques, conformité et actuariat.

Le système de gouvernance d'AG2R LA MONDIALE repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise :

- la première correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions au Comité d'audit et des comptes, au Comité des risques, conformité et actuariat, à la Direction générale du Groupe ainsi que, directement, aux Conseils d'administration.

5.2. La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions. Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer aux instances politiques avant validation du Conseil d'administration.

Le comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé des incidents et des risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion

des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information ;
- le comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les comités de Direction actif-passif et de modélisation sont également des instances opérationnelles qui examinent les risques techniques et financiers du Groupe en analysant les risques actif-passif et en validant les méthodes et principes de modélisation ainsi que les hypothèses économiques de calcul.

5.2.1. Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques du Groupe. Le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down » afin que les priorités que reflète l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

L'approche dite « Top Down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et de ses activités par sa direction et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation. L'identification des risques suit donc un circuit top down en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services.

La cartographie des risques « top Down » est élaborée annuellement à partir d'entretiens avec les membres de la Direction générale en faisant la synthèse des différentes lectures du Groupe, de son environnement et de son avenir à un horizon de 3 à 5 ans ainsi que de ses grands enjeux.

5.2.2. Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques d'AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information (SI) ;
- la politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées ;
- la politique qualité.

5.2.3. La base des incidents

La détection et le traitement des incidents majeurs sont des éléments importants d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques permettant la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

Les incidents significatifs font l'objet d'une description et d'un suivi en lien avec les risques et le processus impacté dans l'outil de gestion des risques. Afin de fournir des informations pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base des incidents.

5.3. Les principaux risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défectueuses, ou de membres du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des SI, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents...

Le Groupe met en œuvre une approche intégrée de la gestion des risques sur l'ensemble de son périmètre et de ses métiers. La politique de gestion des risques couvre la gestion des risques opérationnels et a pour objectif de définir les lignes directrices du système de gestion des risques. Elle est complétée par la politique de contrôle interne qui définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques et des limites acceptées.

La gestion du risque opérationnel dans le Groupe s'appuie sur les étapes standards d'un cycle de gestion des risques : l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi. Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne précise à chacun ses étapes en leur donnant les méthodes et moyens ad hoc pour gérer les risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont évalués en fonction de leur probabilité et de leur impact, selon une matrice de risque. En fonction de leurs évaluations, ces risques sont suivis par le Comité de direction Groupe et, pour les plus critiques, ils sont remontés au Comité risques, conformité et actuariat de la SGAM AG2R LA MONDIALE.

Une mesure de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est en place par le biais d'un tableau de bord par Direction et au niveau Groupe. Ce tableau de bord permet de suivre entre autres les évaluations des risques et donc d'évaluer l'efficacité des actions de maîtrise.

5.3.1. Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises.

AG2R LA MONDIALE a défini et décline une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans déployée au travers des plans d'actions annuels. Le plan « Cyber 2020 », présenté lors du comité stratégique de sécurité en septembre 2018, s'inscrit dans la continuité du précédent plan néanmoins, il prévoit de nouvelles mesures de protection renforçant la sécurité de nos SI et l'accompagnement des projets de transformation en "Cloud" et "Big Data".

5.3.2. Risques liés à la continuité d'activité et gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficace et pérenne au sein du Groupe.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place du processus d'amélioration continue. Le projet de refonte du plan de secours informatique (PSI) a débuté en cohérence avec les évolutions des systèmes d'informations. Les priorités métiers ont été prises en compte afin de s'adapter aux procédures de reprise d'activité. Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, quatorze tests ont été coordonnés au cours de l'année, impliquant des scénarios métiers et transverses dont un exercice de crise à l'échelle du Groupe.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation du Groupe, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le nouveau plan pluriannuel « Résilience 2020 ».

5.3.3. Risques de non qualité des données

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors, le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de vingt-cinq (25) référents qualité (data owner) et usage data métier favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe. Par ailleurs, des instances sont en place telles que le comité de Direction "data" et le comité des « data owner » et de la documentation sur

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

le traitement des données et leurs contrôles sont suivis. Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives liées à la qualité des données sont déjà en cours dans le Groupe.

5.3.4. Risques liés à la gestion déléguée et aux fournisseurs

Le Groupe assure le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion. La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 660 activités externalisées au titre de 2018. Une vingtaine sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

5.3.5. Risque de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité en cas d'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraînant ainsi une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent de nos processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité met en œuvre des actions pour mesurer et prendre en compte les différentes évolutions réglementaires impactant le Groupe. Cependant, le dispositif de veille réglementaire comportant des points de faiblesse, il sera renforcé dès 2019 de manière à répondre efficacement à l'inflation réglementaire en lien avec la Direction juridique et fiscale.

En 2018, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- la directive distribution en assurance (DDA) ;
- la 4e directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectif de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la

protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures mises en œuvre relatives à la DDA, notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la politique gouvernance produit et la gestion des conflits d'intérêts.

Si le cadre du dispositif relatif à DDA est posé avec deux politiques, l'une portant sur la gestion des conflits d'intérêts et l'autre sur la gouvernance des produits et la formalisation du processus de validation des produits d'assurance par le biais d'une fiche risque produit ou création de produit, sa mise en œuvre opérationnelle est en cours et se poursuivra en 2019.

En parallèle, se sont poursuivis les travaux visant à structurer le dispositif devoir de conseil dans le Groupe afin de renforcer le recueil des informations du client et leur exploitation. Dans le cadre des processus de souscription du Groupe, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation par une documentation contractuelle intégrant ces exigences. Concernant le conseil en cours de vie du contrat, un chantier est lancé et sa mise en œuvre devrait être opérationnelle sur certains domaines en 2019.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Elle a comme objectif à la fois de sécuriser le dispositif existant dans sa dimension outil et de préparer au déploiement de la 4e directive européenne qui vient perfectionner les exigences et enfin d'étendre les dispositifs de vigilance aux assureurs prévoyance et santé. Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT Groupe ainsi que les normes et des annexes est déployé au niveau du Groupe et décliné sur les entités. Ce dispositif va encore évoluer avec l'implémentation de la 4e directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle cartographie des risques et une politique Groupe en cours de déclinaison auprès de chaque assureur.

Lutte contre la corruption

Le déploiement du dispositif de lutte contre la corruption s'est poursuivi avec la mise en place d'ateliers avec les directions métiers les plus impactées pour affiner les cartographies, la création d'un guide de lutte contre la corruption intégrant des règles pour les cadeaux et marques d'hospitalité et la mise en œuvre d'un alerteur interne de déclaration de conduites contraires au code de conduite dans l'intranet du Groupe.

5.3.6. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses SI, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense aujourd'hui plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au

travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du SI dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les SI, un schéma directeur informatique est construit conjointement avec les directions métiers et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour définir la trajectoire d'évolution à 3 à 4 ans des SI d'AG2R LA MONDIALE.

5.4. Les principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font chacun l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

A ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxièmes lignes de maîtrise.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers. Elle permet notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs fait également l'objet d'une note formalisée présentant leurs caractéristiques essentielles.

En plus de la gouvernance mise en place autour de la gestion des risques, l'atténuation de notre exposition à ces risques est assurée par la mise en place de réassurance. La politique de réassurance répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel.

Le Comité de direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.4.1. Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique de souscription permet de maîtriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

Les principaux risques de souscription sont le risque de rachat, le risque de longévité et le risque relatif au pilotage de la collecte, ainsi que le risque relatif aux évolutions réglementaires et le risque de rentabilité des activités prévoyance santé.

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment. En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs. Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. A noter que le risque de liquidité lié au rachat des contrats d'épargne est atténué par les versements récurrents des contrats de retraite.

Le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. De par son activité sur le secteur de la retraite, le Groupe possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers. La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par le Groupe, dans la mesure où ces ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Enfin, l'orientation de la collecte épargne vers les UC permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas. Cette problématique de proportion des engagements euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour le Groupe, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de pilotage de la collecte, risque de développement). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

En lien avec le risque d'évolution réglementaire, le risque de rentabilité des activités prévoyance santé est important. L'objectif annoncé est de proposer des tarifs rentables qui soient en cohérence avec la protection des assurés, les pratiques du marché, tout en assurant une gestion prudente et pérenne de la solvabilité. Sur le stock des contrats du périmètre prévoyance santé, une volonté de redresser le portefeuille est présente depuis plusieurs années. Les souscriptions nouvelles sont faites avec un S/P inférieur à 100 % et des résiliations sont effectuées sur les contrats déficitaires.

5.4.2. Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'activité du Groupe implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en unités de compte, etc) et d'actifs en portefeuilles. Ces actifs impliquent de nombreux risques de marché. Le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des organismes de placement collectif (OPC) investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnées au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les exchange-traded fund (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique. Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour le Groupe. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

5.4.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.4.4. Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.4.5. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.5. Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.5.1. Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF), le cas échéant par l'intermédiaire de la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF.

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le comité des investissements et validé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Oméga permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlées par le service de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI.

Ces contrôles sont déclinés sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières. Les alertes et les risques identifiés par le contrôle interne sont remontés aux responsables de la DIF lors d'un comité des risques bimestriel. Les plans d'actions validés lors de ces comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché ayant une expertise spécialisée.

5.5.2. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre trois types de risques :

- les risques physiques ;
- les risques financiers de transition;
- les risques financiers de responsabilité.

AG2R LA MONDIALE a exprimé sa volonté de prendre en compte les enjeux Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa démarche d'investissement socialement responsable. La gestion des actifs financiers du Groupe intègre systématiquement une analyse quantifiée ESG des entreprises émettrices. La méthode d'analyse est validée par le Comité d'investissement responsable.

De ces analyses ESG découle une politique de suivi de ces risques. En particulier, six indicateurs de performance sur les risques de transition sont suivis sur les principaux portefeuilles du Groupe.

Ces indicateurs sont mesurés au moins annuellement notamment dans le cadre du rapport « article 173 » rédigé au titre de l'exercice 2017 en application de l'article 173-VI de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte relatif à la prise en compte par AG2R LA MONDIALE de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans sa politique d'investissement.

5.5.3. Comptabilité

La Direction Comptable est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la Direction Comptable visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière de La Mondiale nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances (1).

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

(1) « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2019

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2019

6.1. Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 3 274 389,25 euros, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2018 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 2,90 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, article 54 (estimée à 3 009 052,39 euros) ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



7. Comptes combinés

52	Le rapport des commissaires aux comptes	68	2. Le périmètre de combinaison
56	Bilan combiné	72	3. Faits marquants de l'exercice
58	Compte de résultat combiné	73	4. Principes et méthodes
59	Tableau des flux de trésorerie	80	5. Informations sur les postes du bilan
60	Tableau de variation des capitaux propres	94	6. Informations sur les postes du compte de résultat
62	Analyse sectorielle	99	7. Analyse des principaux risques du groupe conformément à la norme IFRS 7
65	L'annexe aux comptes combinés		
	65	1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le **31 décembre 2018**.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la société du Groupe d'Assurance Mutuelle AG2R LA MONDIALE MATMUT (ex SGAM AG2R LA MONDIALE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2.12 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations payées.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

1. Évaluation des provisions mathématiques relatives à des contrats d'assurance et d'investissement Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.2.12. de l'annexe aux comptes combinés, le principe de comptabilisation et d'évaluation des contrats relève :

- soit de la norme IFRS 4, pour les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré, ou pour les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- soit de la norme IAS 39, correspondant aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autre au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Ces provisions mathématiques constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions dans le bilan du groupe ;
- par ailleurs certaines de ces provisions font appel à des hypothèses ou modèles de calcul particuliers.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions mathématiques ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions mathématiques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- la revue analytique des provisions techniques ;
- la revue de la classification des contrats selon la norme IFRS 4 ou IAS 39 ;
- la revue du test de suffisance des passifs ;
- la revue des écritures de consolidation relatives aux provisions techniques ;
- la réconciliation des éléments issus des calculs de l'ensemble des provisions techniques avec la comptabilité.

2. Provisions pour Sinistres à Payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre Groupe, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;

- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

3. Cotisations restant à émettre

Risque identifié

Les cotisations acquises intègrent une partie importante d'estimation reflétée dans le poste « cotisations restant à émettre ». Ces montants représentent l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations restant à émettre afférentes à l'exercice 2018 et antérieurs.

Du fait des délais d'obtention des données relatives aux salaires, servant de base aux calculs des primes, la direction estime le montant des cotisations restant à émettre au titre des données non encore reçues.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que la correcte évaluation des cotisations acquises non émises constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- prendre de connaissance de la méthodologie de détermination des cotisations restant à émettre mises en œuvre par votre institution ;
- comparer les estimations de cotisations acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- procéder à un recalcul indépendant sur une sélection de contrats ;
- vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de cotisations acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçues des entreprises adhérentes ;
- vérifier la cohérence des cotisations déclarées au titre du 3ème trimestre avec les estimations réalisées en lien avec les problématiques de DSN.

4. Classification, valorisation et dépréciation des placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » et la note 7.7 « Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur » de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisés dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourraient ne pas refléter la valeur de marché.

Compte tenu du montant des placements (100 Mds €) et de leur poids relatif au bilan (92%), et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque
Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- contrôler la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de pricing pour les valeurs cotées, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- contrôler la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- effectuer un recalcul indépendant des provisions pour dépréciation en s'assurant que les règles du référentiel IFRS en la matière sont correctement appliquées ;
- examiner et justifier le risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- contrôler les opérations d'aller / retour de titres et leurs impacts sur les comptes ;
- examiner et justifier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur et les différentes intentions de gestion ;
- examiner l'information financière requise selon la norme IFRS 7 dans les annexes ;
- valider la participation aux bénéfices différée constatée sur la mise en juste valeur des actifs.

5. Évaluation des frais d'acquisition reportés

Risque identifié

Les frais d'acquisition reportés au 31 décembre 2018 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 781 M€.

Ils correspondent aux frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices et sont reportés dans la limite

des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs.

Comme indiqué dans la note 4.2.8 de l'annexe aux comptes combinés, seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Les projections de flux et les hypothèses utilisées pour activer et amortir les frais d'acquisition reportés intègrent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies de projection et la détermination des hypothèses. Pour ces raisons, nous avons estimé que les frais d'acquisition reportés constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des frais d'acquisitions reportés, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close) et en arrêté réel ;
- le contrôle de la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des frais d'acquisition reportés, ainsi que leurs schémas d'amortissement ;
- le contrôle de la recouvrabilité des frais d'acquisition en prenant en considération également le test de suffisance du passif ;
- la réconciliation des éléments issus des calculs des frais d'acquisition reportés avec la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être émis dans le respect des délais légaux. En effet, les documents nécessaires à l'émission de notre rapport ont fait l'objet d'un second arrêté par le conseil d'administration en date du 16 mai 2019 afin de modifier la communication financière (rapport de gestion et annexe aux comptes) à la suite d'un événement postérieur à la clôture des comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société du Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société de Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 17 mai 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Actifs incorporels		74 160	86 899
Ecarts d'acquisition	5.1	49 813	59 620
Autres actifs incorporels	5.2	24 346	27 279
Placements "Actifs généraux"	5.3	76 402 940	75 607 457
Immobilier d'exploitation		253 828	263 725
Immobilier de placement		3 238 276	3 038 091
Autres placements		67 974 317	67 316 577
Prêts et créances		4 722 351	4 819 428
Instruments dérivés		214 168	169 636
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		23 825 721	25 498 171
Titres mis en équivalence		67 976	74 364
Total des placements		100 296 637	101 179 992
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	2 555 265	2 449 058
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	2 250 777	2 002 296
Autres créances	5.6	290 193	236 510
Autres actifs		1 849 364	1 815 556
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	41 986	35 682
Intérêts et loyers acquis non échus		887 647	900 697
Frais d'acquisition reportés	5.8	781 137	810 594
Actifs d'impôts différés	5.9	1	
Autres comptes de régularisation		138 593	68 582
Actifs destinés à la vente		85 449	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 086 603	1 385 546
Total de l'actif		108 488 448	109 155 857

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Fonds d'établissement		340 882	283 891
Autres réserves *		5 695 880	5 421 826
Résultat de l'exercice		323 488	360 676
Capitaux propres du groupe		6 360 250	6 066 393
Intérêts minoritaires		25 474	26 043
Capitaux propres totaux		6 385 723	6 092 436
Dettes de financement	5.10	2 637 409	2 305 201
Total des capitaux permanents		9 023 132	8 397 637
Passifs techniques et financiers	5.11	63 532 145	61 736 951
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	23 797 770	25 202 199
Participation aux bénéficiaires différée passive	5.12	3 722 522	5 721 229
Total des passifs relatifs aux contrats		91 052 437	92 660 378
Instruments dérivés		247 766	246 276
Provisions pour risques et charges	5.13	179 319	180 448
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	1 263 153	1 553 122
Autres passifs		6 461 484	6 090 313
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		176 732	295 232
Passifs d'impôts différés	5.9	538 277	549 572
Autres dettes	5.15	5 746 475	5 245 509
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		261 157	27 684
Total du passif		108 488 448	109 155 857

* Le poste «Autres réserves» comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 146 millions d'euros en 2017 et en 2018.

Compte de résultat combiné

(En milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	6.1	9 676 251	9 781 306
Autres produits d'exploitation	6.2	69 766	76 555
Produits financiers	6.3	2 690 136	2 774 958
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	-2 412 835	1 544 126
Total des produits d'exploitation courants		10 023 319	14 176 946
Charges des prestations des contrats	6.5	-7 558 593	-11 815 965
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	45 446	-108 113
Charges financières et de financement	6.7	-841 972	-647 990
Charges de gestion	6.8	-1 210 217	-1 140 131
Total des charges d'exploitation courantes		-9 565 338	-13 712 199
Résultat opérationnel courant		457 981	464 747
Autres produits et charges opérationnels		-8 820	-6 023
Résultat opérationnel		449 162	458 724
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		2 077	1 629
Impôt sur les résultats	6.9	-127 355	-98 815
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		323 883	361 537
Dont part du groupe		323 488	360 676
Dont intérêts minoritaires		395	861
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-1 898 728	-442 258
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		1 763 492	405 059
Impôts		21 625	32 207
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		2 875	3 615
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-110 736	-1 377
Résultat global de l'ensemble consolidé		213 147	360 161
Dont part du groupe		212 832	359 319
Dont intérêts minoritaires		315	842

Le poste «produits d'exploitation courants» correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	323 883	361 538
Dotations nettes aux amortissements	-20 524	-5 758
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	127 537	-81 763
Variation des impôts différés	33 888	106 009
Dotations nettes aux autres provisions	-240	-6 435
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	1 615 072	925 940
Variation des frais d'acquisition reportés	29 477	10 470
Autres variations	3 342	1 624
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	1 788 554	950 087
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	419 870	691 435
Charges liées aux dettes de financement	-125 754	-111 098
Revenus des placements	-1 712 799	-1 818 451
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	-1 418 684	-1 238 114
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	-163 811	-135 573
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	13 050	25 096
Opérations d'exploitation	-150 760	-110 477
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	542 993	-36 967
Prises de participation dans les entreprises associées	-53 221	-1 080
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	-53 221	-1 080
Acquisition / cession d'actions	-463 200	345 535
Acquisition / cession d'obligations	-2 421 911	-1 549 217
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	-157 239	-459 288
Acquisition / cession d'immobilier de placement	-246 870	-157 913
Acquisition / cession d'autres immobilisations	11 052	3 750
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et des actifs	-3 278 169	-1 817 133
Revenus des placements	1 712 799	1 818 451
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 712 799	1 818 451
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 618 590	238
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	451 996	817 636
Variation des capitaux propres	91 184	21 385
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	543 181	839 021
Variation de trésorerie provenant des flux	-532 416	802 293
Solde de trésorerie à l'ouverture	1 357 861	555 569
Solde de trésorerie à la clôture	825 445	1 357 861
(En milliers d'euros)	2018	2017
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 086 603	1 385 545
Soldes de banques créditeurs	-261 157	-27 684
Trésorerie nette	825 446	1 357 861

Tableau de variation 2018 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2017	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2017 corrigés	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					-113 053	-113 053	-112 936	-117
Résultat net de l'exercice			323 883			323 883	323 488	395
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			323 883		-113 053	210 831	210 552	279
Fonds d'établissement	7 084					7 084	7 084	
Certificats mutualistes	53 703		-3 002			50 701	50 701	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	-3 798		29 037		-330	24 909	25 625	-716
Dividendes versés							-206	206
Dettes perpétuelles					-2 602	-2 602	-2 602	
Autres variations			2 131		234	2 365	2 703	-338
Capitaux propres au 31 décembre 2018	340 880		5 340 382	145 750	558 711	6 385 723	6 360 250	25 474

Tableau de variation 2017 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2016	223 733		4 674 415	145 750	679 660	5 723 558	5 698 449	25 109
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2016 corrigés	223 733		4 674 415	145 750	679 660	5 723 558	5 698 449	25 109
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					1 265	1 265	1 312	- 47
Résultat net de l'exercice			361 538			361 538	360 676	862
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			361 538		1 265	362 803	361 988	815
Fonds d'établissement	3 971					3 971	3 971	
Certificats mutualistes	56 588					56 588	56 588	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	- 401		- 42 901		- 6 158	- 49 460	- 49 460	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					- 2 586	- 2 586	- 2 586	
Autres variations			- 4 719		2 281	- 2 438	- 2 557	119
Capitaux propres au 31 décembre 2017	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043

Analyse sectorielle : reporting par activité – bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres*		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Actifs incorporels	58 435	59 951			9 153	9 409	6 571	17 539	74 160	86 899
Placements "Actifs généraux"	69 196 383	68 237 955	-1		6 284 695	6 386 580	921 863	982 922	76 402 940	75 607 458
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	5 657 190	6 030 081			18 168 531	19 468 090			23 825 721	25 498 171
Titres mis en équivalence		6 791	67 976	67 553				19	67 976	74 363
Total des placements	74 853 573	74 274 827	67 975	67 553	24 453 226	25 854 670	921 863	982 942	100 296 637	101 179 992
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 512 878	2 386 964			42 387	62 095			2 555 265	2 449 058
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 248 629	1 991 635			2 149	10 660			2 250 777	2 002 296
Autres actifs y compris créances et trésorerie	2 831 183	2 257 533			413 765	382 509	-18 787	797 570	3 226 160	3 437 612
Actifs destinés à la vente	85 449								85 449	
Eliminations inter-sectorielles	436 220	481 090	-65 054	-65 054	-361 366	-364 665	-9 800	-51 371		
Total de l'actif	83 026 368	81 452 001	2 921	2 499	24 559 313	25 954 678	899 847	1 746 680	108 488 448	109 155 857

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Capitaux propres	5 508 921	5 274 100	40 362	39 940	799 159	768 976	11 809	-16 623	6 360 250	6 066 394
Dont résultat de l'exercice	256 142	282 101	1 598	2 270	55 179	67 338	10 569	8 967	323 488	360 676
Intérêts minoritaires	25 491	26 001			37	36	-54	6	25 474	26 043
Dettes de financement	2 637 409	2 305 200							2 637 409	2 305 200
Total des capitaux permanents	8 171 820	7 605 302	40 362	39 940	799 195	769 012	11 755	-16 617	9 023 132	8 397 637
Total des passifs relatifs aux contrats	46 745 579	47 823 860			44 306 858	44 835 791			91 052 437	92 659 651
Instruments dérivés	247 766	246 276							247 766	246 276
Provisions pour risques et charges	156 410	160 341			9 655	12 126	13 254	8 708	179 319	181 175
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 098 186	1 206 001			164 967	347 120			1 263 153	1 553 123
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	6 481 399	5 533 597			289 933	306 781	-48 689	277 618	6 722 642	6 117 996
Eliminations inter-sectorielles	41 506 489	18 876 623	-37 441	-37 441	-42 392 575	-20 316 152	923 527	1 476 970		
Total du passif	104 407 649	81 452 001	2 921	2 499	3 178 032	25 954 678	899 847	1 746 680	108 488 448	109 155 858

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Analyse sectorielle : reporting par activité – compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

(en milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	5 602 188	6 355 163			3 983 343	3 333 633	90 720	92 510	9 676 251	9 781 306
Autres produits d'exploitation	20 246	30 024			49 432	46 317	89	214	69 766	76 555
Produits financiers	2 487 658	2 550 802			196 895	217 694	5 583	6 463	2 690 136	2 774 958
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	-678 226	398 749			-1 734 662	1 145 510	54	-133	-2 412 835	1 544 126
Total des produits d'exploitation courants	7 431 865	9 334 738			2 495 008	4 743 154	96 446	99 054	10 023 319	14 176 946
Charges des prestations des contrats	-5 008 202	-7 012 751			-2 550 391	-4 803 214			-7 558 593	-11 815 965
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	68 109	-101 073			-22 663	-7 040			45 446	-108 113
Charges financières et de financement	-762 149	-580 080			-34 250	-31 392	-45 573	-36 518	-841 972	-647 990
Charges de gestion	-936 369	-859 738			-269 817	-241 514	-4 031	-38 879	-1 210 217	-1 140 131
Eliminations inter-sectorielles	-435 490	-430 983			465 043	439 994	-29 553	-9 011		
Total des charges d'exploitation courantes	-7 074 102	-8 984 625			-2 412 079	-4 643 166	-79 157	-84 408	-9 565 338	-13 712 199
Résultat opérationnel courant	357 764	350 113			82 929	99 988	17 289	14 646	457 981	464 747
Autres produits et charges opérationnels	-9 256	-6 316			352	881	83	-588	-8 820	-6 022
Résultat opérationnel	348 508	343 798			83 282	100 868	17 372	14 058	449 162	458 724
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	479	-639	1 598	2 270				-2	2 077	1 629
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Impôt sur les résultats	-92 471	-60 168			-28 100	-33 528	-6 784	-5 119	-127 355	-98 815
Résultat net consolidé	256 516	282 991	1 598	2 270	55 181	67 340	10 588	8 937	323 883	361 539
dont minoritaires	374	890			2	2	19	-30	395	862
dont Groupe	256 142	282 101	1 598	2 270	55 179	67 338	10 569	8 967	323 488	360 676

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Annexes aux comptes combinés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 104-110 boulevard Haussmann à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :

- du périmètre SGAPS, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.
- de l'entité ARPEGE et ses filiales

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 28 mars 2019.

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 9 du règlement européen, AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2017 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee).

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- Norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La publication de la version définitive vient remplacer les versions précédentes concernant

la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

La date d'application publiée est le 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1er janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2021. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) Adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2021.

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés en § 5.3.4 (annexes supplémentaires requises en période de différé) sont des appréciations des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;

Annexe aux comptes combinés

- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.
L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffre précis demeure incertain.
- Norme IFRS 16 – Contrats de location, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 selon l'IASB.
Cette norme a été publiée le 13 janvier 2016 et adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. Cette norme, qui remplacera la norme éponyme IAS 17, établit les principes de comptabilisation des contrats de location et va conduire à enregistrer un passif au bilan du preneur correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage à l'actif amorti sur la durée du contrat.
La norme IFRS 16 sera appliquée au 1er janvier 2019, suivant la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou en charges à payer ; tous les impacts de la transition seront enregistrés en capitaux propres.
La norme prévoit diverses mesures de simplification lors de la transition, le groupe a notamment retenu celles permettant d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois, d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur et de ne pas capitaliser les coûts directement liés à la conclusion des contrats.

Le montant du passif est sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation. La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particulier. Le taux d'actualisation est déterminé à partir de la courbe Bloomberg EUR Europe Financials A+, A, A-BVAL Yield Curve.

Le groupe est en phase de mise en place un outil informatique dédié pour collecter les données contractuelles et effectuer les calculs imposés par la norme. Le recensement des contrats et la collecte des données nécessaires au calcul du passif à la date de transition sont en cours d'achèvement.
- Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB.
Des clarifications ont été publiées le 12 avril 2016 et adoptées par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les précédentes normes sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ». Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de

location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont également applicables depuis le 1er janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs. Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application. L'application d'IFRS 15 n'a pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du groupe, étant donné la nature de ses activités.

- Amendements et améliorations annuelles
Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) ont été adoptés par l'UE au cours du 1er trimestre 2018 et sont applicables au 1er janvier 2018. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.
Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables au 1er janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.
- IFRIC 23 : le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation a été adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 et entrera en application au 1er janvier 2019.
- Amendement IAS 28 – participation dans des entreprises associées et coentreprises : les amendements relatifs à la norme IAS 28 (publiés le 12 octobre 2017) ont été adoptés par l'Union européenne en date du 8 février 2019 et entreront en application à compter du 1er janvier 2019.

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.
En date du 14 novembre 2018, l'IASB a proposé un report d'un an de la date d'entrée en vigueur actuellement prévue. Celui-ci fera l'objet d'une consultation publique en 2019 avant la rédaction d'amendements.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;

- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le

suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :

- Les contrats onéreux ;
- Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
- Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

- Amendements aux normes IFRS : les amendements relatifs à IAS 19 (publiés le 7 février 2018) ainsi que les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2015-2017 (publiés le 12 décembre 2017) n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1er janvier 2019. Il est prévu que d'autres amendements entrent en vigueur au 1er janvier 2020. Ceux-ci incluent notamment les amendements aux références au cadre conceptuel de l'information financière (publiés le 29 mars 2018), à IFRS 3 (publiés le 22 octobre 2018) et aux normes IAS 1 et IAS 8 (publiés le 30 octobre 2018).

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1er janvier 2018 sont à l'étude par le groupe.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

Annexe aux comptes combinés

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés,
- la détermination du taux de partage des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2018, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2,9 M€ toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 1,0 M€ pour les services autres que la certification des comptes (respectivement 2,6 M€ TTC et 0,8 M€ pour 2017).

2. Le périmètre de combinaison

2.1. La composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2018			2017		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG			
AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,00	60,00	ME
ARPÈGE PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE EUROPARTNER - LUXEMBOURG	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PASIPHAË	Tontine				100,00	0,00	IG
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TERRITORIA MUTUELLE	Mutuelle				100,00	100,00	Combinaison
VIA SANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	75,00	74,60	IG	75,00	74,60	IG
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIÈRE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PATRIMOINE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

		2018			2017		
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BALTHAZAR	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE MICHELET	SCI	51,00	51,00	IG	51,00	51,00	IG
LA MONDIALE ACTIMMO	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES CHANTERELLES	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	90,00	90,00	IG	90,00	90,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEINE DOUMER	SCI	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités hôtelières							
HÔTEL AMPÈRE	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
APREP	SAS				100,00	100,00	IG
GESTION SERVICES ET TIERS-PAYANT	SAS				50,00	50,00	ME
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRADO ÉPARGNE	SA				100,00	100,00	IG
STAM EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OPCVM							
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	100,00%	100,00%	IG	99,90%	99,90%	IG
PET.EQUITIES EUROLAND E DIS.3D	SICAV	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	SICAV	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ACLODE FCP	FCP	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
UNION MONEPLUS NE FCP 3DEC	FCP	100,00%	100,00%	IG	NA	NA	NA
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	99,94%	99,94%	IG	100,00%	100,00%	IG
OSCAR FCP 3 DEC	FCP	99,80%	99,80%	IG	NA	NA	NA
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	99,77%	99,77%	IG	99,96%	99,96%	IG
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	99,71%	99,71%	IG	100,00%	100,00%	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	99,11%	99,11%	IG	94,97%	94,97%	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	98,87%	98,87%	IG	97,76%	97,76%	IG
EMERAUDE FCP	FCP	98,76%	98,76%	IG	99,99%	99,99%	IG
ALM SELECTION MONDE FCP 4DEC	FCP	98,66%	98,66%	IG	NA	NA	NA
INDOSUEZ ALLOC.MAND.D FCP 3DEC	FCP	98,48%	98,48%	IG	NA	NA	NA
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	98,24%	98,24%	IG	97,76%	97,76%	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	97,30%	97,30%	IG	96,17%	96,17%	IG
ALM PATRIMOINE IC FCP 3DEC	FCP	94,75%	94,75%	IG	88,12%	88,12%	IG
KEREN CORPORATE ND 3DEC	SICAV	82,29%	82,29%	IG	NA	NA	NA
VEGA MONDE R FCP 4DEC	FCP	78,09%	78,09%	IG	NA	NA	NA

Annexe aux comptes combinés

				2018		2017	
ARPEGE PREVOYANCE FCP	FCP	77,16%	77,16%	IG	77,03%	77,03%	IG
ARPEGE ACTIONS	FCP	74,84%	74,84%	IG	74,84%	74,84%	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	70,32%	70,32%	IG	70,35%	70,35%	IG
BGF EUR.MARKETS EUR CL.D4 D.2D	SICAV	67,49%	67,49%	IG	50,70%	50,70%	IG
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	65,90%	65,90%	IG	97,12%	97,12%	IG
INDOSUEZ CAP EMERG.G FCP 3DEC	FCP	64,20%	64,20%	IG	NA	NA	NA
INDOSUEZ EVOL.MONDE G FCP 3DEC	FCP	60,01%	60,01%	IG	NA	NA	NA
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	58,36%	58,36%	IG	57,37%	57,37%	IG
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	44,63%	44,63%	ME	42,37%	42,37%	ME
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	37,19%	37,19%	ME	21,52%	21,52%	ME
AAMMF ARISTOTLE US EQ R EUR 3D	SICAV	35,25%	35,25%	ME	NA	NA	NA
EDR FD GL.EME.CL.CR DEV.EUR 3D	SICAV	35,13%	35,13%	ME	NA	NA	NA
EDR FD B.D.EX GL.D.C.CR EUR 3D	SICAV	34,43%	34,43%	ME	NA	NA	NA
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	32,79%	32,79%	ME	29,13%	29,13%	ME
CARM.PORT.INV.LAT.F EUR ACC 3D	SICAV	30,90%	30,90%	ME	NA	NA	NA
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI.	SICAV	29,71%	29,71%	ME	23,90%	23,90%	ME
EDR FD ASEAN EQUITY A	SICAV	29,70%	29,70%	ME	NA	NA	NA
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	29,65%	29,65%	ME	21,55%	21,55%	ME
NOVEPARGNE C SI.3DEC	SICAV	29,42%	29,42%	ME	27,26%	27,26%	ME
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	26,80%	26,80%	ME	26,53%	26,53%	ME
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	26,27%	26,27%	ME	20,60%	20,60%	ME
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	25,79%	25,79%	ME	24,90%	24,90%	ME
LMDG FL.C.TERME(EUR) R SI.3DEC	SICAV	24,70%	24,70%	ME	NA	NA	NA
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	24,67%	24,67%	ME	23,61%	23,61%	ME
RBC FD-EM.MK EQ.FO H.EUR.C.3D	SICAV	23,05%	23,05%	ME	NA	NA	NA
EDR IMMO PREMIUM SPPICAV 4DEC	SICAV	22,52%	22,52%	ME	NA	NA	NA
ESSOR USA OPPORTUNITES P SI.3D	SICAV	20,63%	20,63%	ME	NA	NA	NA
EDR FUND BOND ALLOC.CR EUR 3D	SICAV	20,45%	20,45%	ME	NA	NA	NA
IND EURO DIV GC EUR C.	SICAV	20,28%	20,28%	ME	NA	NA	NA
MONEJOUR FCP	FCP	NA	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
JMV FCP	FCP	NA	NA	NA	99,99%	99,99%	IG
ODDO RETRAITE PRUD.A FCP 3DEC	FCP	NA	NA	NA	99,99%	99,99%	IG
ODDO RETRAITE EQUILIBRE A 3DEC	FCP	NA	NA	NA	99,99%	99,99%	IG
KEREN CORPORATE D FCP 3DEC	FCP	NA	NA	NA	78,63%	78,63%	IG
PALATINE MOMA MONET.C FCP 4DEC	FCP	NA	NA	NA	55,81%	100,00%	IG
TIKEHAU TAUX VARIAB.D FCP 3DEC	FCP	NA	NA	NA	54,97%	54,97%	IG
R PUR SI.	SICAV	NA	NA	NA	51,77%	51,77%	IG
FALCON NORTH AM.VALUE CL.T D.	SICAV	NA	NA	NA	44,79%	44,79%	ME
HOTT FD CH D PR AC EUR	SICAV	NA	NA	NA	28,47%	28,47%	ME
EDR FD.CO.EU.AL.CAPS(AE)EURC3D	SICAV	NA	NA	NA	27,08%	27,08%	ME
VER EUR OPP USD-AC	SICAV	NA	NA	NA	25,04%	25,04%	ME
EDM.DE ROTH.F.-GL.D.A D.EUR 3D	SICAV	NA	NA	NA	21,71%	21,71%	ME

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique ; **IP** : Institution de prévoyance ; **SA** : Société anonyme ; **SAM** : Société d'assurance mutuelle ; **SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée ; **SAS** : Société par action simplifiée ; **SCI** : Société civile immobilière ; **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle ; **UM** : Union mutuelle ; **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

Méthode de consolidation

IG : intégration globale ; **ME** : mise en équivalence

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises combinées

Selon l'article R345-1-1 du code des assurances, auquel renvoie le code de la sécurité sociale (R931-11-1), un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale. Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- Soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.
- Soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste-valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Annexe aux comptes combinés

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de combinaison

Entrées / acquisitions complémentaires :

La société SGAPS a été créée en 2018 et remplace AG2R Réunica Prévoyance comme société mère du périmètre Prévoyance Santé.

Fusions et restructurations :

Réunica Mutuelle a fusionné avec Via Santé au 1er janvier 2018.

Sorties :

Le cabinet de courtage APREP a été cédé au hors groupe en novembre 2018.

Prado Epargne a été cédée au hors groupe en mai 2018.

Pasiphae et GSTP ont été liquidées sur l'exercice.

Territoria Mutuelle est sortie du périmètre de combinaison sur l'exercice.

3.2. Emissions d'emprunts

L'AGE mixte du 30 novembre 2017 de La Mondiale a autorisé l'émission de prêts ou emprunts subordonnés remboursables libellés en euros, dollars US, francs suisses ou livre sterling, dans un délai au maximum égal à 15 mois, pour un montant global de 600 M€ maximum, en une ou plusieurs fois et d'une durée minimum de 30 ans, avec option de rachat au plus tôt à 5 ans, et éligibles en Tier 1, Tier 2 ou Tier 3 au regard des normes Solvabilité 2. Après avoir émis un premier emprunt de 400 M\$ soit 339 M€ en décembre 2017, le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 13 janvier 2018, de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables, souscrits pour 310 M\$, soit un nominal de 256 M€, à échéance 2048, éligible en Tier 2. Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

3.3. Apports d'immeubles

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 12 octobre 2016 a approuvé la création d'une foncière commune ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports. Le principal objectif poursuivi est de faciliter la détention d'actifs immobiliers et les arbitrages par les sociétés du Groupe, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs et de regrouper les actifs immobiliers au sein d'une structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente, simplifier les structures de détention du patrimoine immobilier du Groupe.

La société foncière retenue est AGLM Immo, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus par La Mondiale, et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1er janvier 2016.

La Mondiale a apporté à la SAS AGLM Immo en 2018, 6 ensembles immobiliers ainsi que des parts de 3 sociétés immobilières d'une valeur totale de 1 323 M€, dégageant une plus-value de 209 M€. Ces apports ont été rémunérés par 6 023 983 parts émises par la SAS AGLM Immo après augmentation de capital.

3.4. Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'AGE du 22 novembre 2018 de La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2017 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes et remplaçait l'enveloppe 2016 de 100 M€. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2018 s'élève au 31 décembre 2018 à 135,5 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 30 novembre 2017 et décidé de mettre en place un programme de rachat pour 2019. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai. Le montant total des rachats sur 2018 s'est élevé à 768 690 € : les certificats mutualistes correspondants ont été intégralement resouscrits.

3.5. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.5.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.5.2. Événements postérieurs à la clôture

Le rapprochement des groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT

Les Conseils d'administration de La Mondiale et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE MATMUT réunis le 9 mai dernier en séance extraordinaire ont décidé de suspendre la poursuite du processus d'unification.

Dans la continuité des décisions prises par ces deux Conseils, les Conseils d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et SGAM MATMUT LA MONDIALE réunis le 15 et 16 mai ont décidé également de suspendre à titre conservatoire le processus d'unification opérationnelle d'AG2R LA MONDIALE et MATMUT jusqu'à ce que les Assemblées générales se soient prononcées sur l'arrêt des dites opérations, ainsi que :

- sur la demande de retrait de SGAM MATMUT LA MONDIALE de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT,
- sur la demande de retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA MONDIALE, et son affiliation à SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT.

Ces opérations se réaliseront de façon concomitante.

Les travaux de désaffiliation et d'affiliation seront engagés rapidement afin que, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et des instances représentatives du personnel, ils puissent aboutir lors du second semestre 2019.

4. Principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2018, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attendant des dispositions prévues par la phase II, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

Annexe aux comptes combinés

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classifiés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données). Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et

régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2. Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, AG2R LA MONDIALE applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements

Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente.

À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).

Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente.

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat – fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.8. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmrisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

Annexe aux comptes combinés

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmériées.

4.2.9. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du Gie La Mondiale Cash.

4.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres. Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.

Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement CRC 2000-05, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs.

Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives.

En 2006, l'arrêté du 1er août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusqu'à 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables réglementaires requises par l'article R343-7 du code des assurances, auquel renvoie le code de la Sécurité sociale (R931-11-1) et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1er janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1er janvier 2002, en application de l'article 34 de la Loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés.

La Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1er juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la Loi du 9 novembre 2010 complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la Loi le 10/11/2010 au 31/12/2015). Ces dispositions particulières prévoient :

- la possibilité d'étaler le complément de provision nécessaire jusqu'au 31/12/2015, pour les contrats, conventions et bulletins d'adhésion conclus avant le 10/11/2011.
- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire précitée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par AG2R LA MONDIALE privilégie :

- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie ;
- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment estimés et dans le respect imposé par le code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39.

Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en unités de compte ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Annexe aux comptes combinés

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux de marché plus une prime de risque calculée sur la base de la moyenne du secteur d'activité.

Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.

SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2018 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés. La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent par contre pas lieu à application de participation aux bénéfices différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée :

- d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et se veut un taux prospectif et
- d'autre part sur les éléments provisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de combinaison

Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés. Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Pour rappel, le projet de la Loi de finances 2018 avait prévu la baisse progressive du taux normal de l'impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Plus précisément, l'article 11 de la Loi de finances 2018 avait organisé une réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés afin de le ramener à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises. Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte dans la

mesure du possible du taux futur et mise en place d'échéanciers. Selon les natures de retraitements peuvent donc être appliqués un taux « court terme » de 34,43 % ou un taux plus long terme de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, les tables de mortalité TF 00/02 et TH 00/02 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1ère catégorie s'élève pour l'exercice 2018 à 1,5 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est Arial assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable depuis le 1er janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

Annexe aux comptes combinés

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir le Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte.

Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Aprep **				9 806		9 806
Prado Epargne **				4 962	-4 962	
Ampère Villiers SAS *	4 506		4 506	4 506		4 506
Ampère Villiers SCI *	1 689		1 689	1 689		1 689
Les Agapanthes SAS *	621		621	621		621
Les Agapanthes SCI *	1 276		1 276	1 276		1 276
Massena SAS *	666		666	666		666
Massena SCI *	1 085		1 085	1 085		1 085
France Michelet *	2 430		2 430	2 430		2 430
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	59 436	-9 623	49 813	74 205	-14 585	59 620

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne « Brut ».

* Il s'agit des écarts d'acquisition des entités de l'ex périmètre Réunica qui ont intégré le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE en 2015.

** Aprep et Prado Epargne ont été cédées sur l'exercice 2018

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2018 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmè- tre	Dotat- ions de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décem- bre
Valeurs de portefeuille	11 928	-5 278			6 650	-9 338	3 167	-71		-6 242	408
Logiciels	170 765	-4 143	6 775	-3 636	169 761	-149 588	3 044	-7 107	3 718	-149 933	19 828
Autres	6 148	-1 360	833	-171	5 450	-2 636	1 441	-145		-1 340	4 110
Total	188 841	-10 781	7 608	-3 807	181 861	-161 562	7 652	-7 323	3 718	-157 515	24 346

2017 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmè- tre	Dotat- ions de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décem- bre
Valeurs de portefeuille	11 928				11 928	- 8 916		- 422		- 9 338	2 590
Logiciels	167 999		8 262	- 5 496	170 765	- 146 347		- 6 526	3 285	- 149 588	21 177
Autres	5 241		162	745	6 148	- 2 484		- 152		- 2 636	3 512
Total	185 168		8 424	-4 751	188 841	- 157 747		- 7 100	3 285	- 161 562	27 279

Annexe aux comptes combinés

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

								2018
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	383 638	-2 789	-127 021		253 828	0,25 %	425 479	171 651
Immobilier de placement	3 338 266	-1 088	-191 383		3 145 795	3,14 %	4 789 142	1 643 347
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	56 141	-3		4 760	60 898	0,06 %		
Obligations	58 081 097	-9 688	-346 074	541 216	58 266 550	58,13 %		
OPCVM	1 770 783	-76 135		49 304	1 743 952	1,74 %		
Actions	4 634 138	-511 466		72 492	4 195 164	4,19 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					31 583	0,03 %		
Obligations					2 197 314	2,19 %		
OPCVM					1 571 229	1,57 %		
Instruments dérivés					214 168	0,21 %		
Prêts et créances								
Prêts	4 723 025	-567			4 722 458	4,71 %		
Total des placements hors unités de compte								
					76 402 940	76,23 %		1 814 998
Placements comptabilisés en juste valeur par résultat								
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					261 910	0,26 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					23 563 811	23,51 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					23 825 721	23,77 %		
Total des placements								
					100 228 661	100,00 %		1 814 998

2017								
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	388 744	- 3 312	- 121 707		263 725	0,26 %	416 754	153 029
Immobilier de placement	3 220 036	- 5 930	- 232 199		2 981 907	2,95 %	4 413 890	1 431 983
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	21 232			4 949	26 181	0,03 %		
Obligations	51 637 613	- 3 943	- 290 384	5 669 318	57 012 603	56,39 %		
OPCVM	1 427 081	- 56 551		320 193	1 690 723	1,67 %		
Actions	4 058 862	- 365 541		935 977	4 629 298	4,58 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					30 003	0,03 %		
Obligations					2 237 056	2,21 %		
OPCVM					1 746 784	1,73 %		
Instruments dérivés					169 636	0,17 %		
Prêts et créances								
Prêts	4 820 114	- 572			4 819 542	4,77 %		
Total des placements hors unités de compte								
					75 607 457	74,78 %		1 585 013
Placements comptabilisés en juste valeur par résultat								
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					248 022	0,25 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					25 250 149	24,97 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte								
					25 498 171	25,22 %		
Total des placements								
					101 105 628	100,00 %		1 585 013

Annexe aux comptes combinés

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

2018							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	388 745		12 558	-14 569	-2 715	-381	383 638
Immobilier de placement	3 203 328		1 492 839	-1 119 866	-7 762	-230 273	3 338 266
Total	3 592 074		1 505 397	-1 134 434	-10 477	-230 654	3 721 904

2017							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	381 007		5 239	- 7 169	9 668		388 745
Immobilier de placement	3 038 522		1 145 707	- 591 660	- 10 393	- 378 847	3 203 328
Total	3 419 528		1 150 946	- 598 828	- 725	- 378 847	3 592 074

La colonne «Transferts» regroupe essentiellement des immobilisations en cours et des reclassements de poste à poste.

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2018, ils s'élèvent à -71 713 milliers d'euros à l'actif et 38 114 milliers d'euros au passif, soit une position nette de -33 598 milliers d'euros (position nette au 31/12/2017 à - 76 640 milliers d'euros)

En fonction de la nature de l'instrument couvert, cette position nette s'analyse de la façon suivante :

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif				
(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 981 270	-110 638	1 979 787	-90 985
Forwards	2 951 836	38 925	2 663 056	52 356
Instruments dérivés	4 933 106	-71 713	4 642 843	-38 629

Instruments dérivés liés à des couvertures passif				
(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 550 477	38 114	1 294 796	-38 012
Forwards				
Instruments dérivés	1 550 477	38 114	1 294 796	-38 012

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

«Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.»

5.3.4. Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1er janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2021.

Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises.

Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou

- (2) Adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2021.

Ainsi, sont présentées ci-après les annexes requises en période de différé d'application de la norme :

- Juste valeur à la clôture et variation de juste valeur sur la période des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes au coût amorti (prêts et créances, détenus à maturité . . .) (L&R, HTM)	1 016 446	-7	1 016 453	
Instruments de dettes par autres éléments du résultat global - disponibles à la vente (AFS)	55 908 850	-1 312 662	57 221 512	
Instruments de dettes par JVR - JVR sur option	1 852 160	-52 503	1 904 663	
Total actifs financiers remplissant les critères SPPI	58 777 456	-1 365 172	60 142 628	
Instruments de capitaux propres à la JV par autres éléments du résultat global - AFS	4 180 670	-623 939	4 804 609	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	9 725 187	297 803	9 427 385	
Actifs financiers à la JVR (performance gérée sur la JV)	-33 825	59 006	-92 831	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 549	9 993	3 556	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	23 825 721	-4 288 188	28 113 909	
Total autres actifs financiers	37 711 302	-4 545 325	42 256 627	
Total actifs financiers	96 488 758	-5 910 497	102 399 255	

- Exposition des actifs financiers remplissant les critères SPPI («solely payments of principal and interest») par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros)	Risque de crédit faible							
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39
Obligations	29 534 109	29 534 109	4 803 732	4 803 732	13 225 670	13 225 670	1 058 639	1 058 639
Autres actifs							1 016 446	1 016 446
Total actifs financiers SPPI	29 534 109	29 534 109	4 803 732	4 803 732	13 225 670	13 225 670	2 075 086	2 075 086

Annexe aux comptes combinés

Risque de crédit faible								
	% AAA et Etat		% AA		% A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39
Obligations	27 560 348	27 560 348	6 520 097	6 520 097	15 046 108	15 046 108	803 151	803 151
Autres actifs							1 016 453	1 016 453
Total actifs financiers SPPI	27 560 348	27 560 348	6 520 097	6 520 097	15 046 108	15 046 108	1 819 605	1 819 605

Risque de crédit élevé					Risque de crédit élevé			
	% BBB et <		%Autres		% BBB et <		%Autres	
(en milliers d'euros)	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39	Juste valeur N-1	Valeur comptable IAS39
Obligations	9 138 860	9 138 860			9 196 470	9 196 470		
Autres actifs								
Total actifs financiers SPPI	9 138 860	9 138 860			9 196 470	9 196 470		

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissement.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2018	2017	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	2 376 883	2 280 150	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	4 596	4 071	
Total	2 381 479	2 284 221	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2018	2017	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	28 703	32 700	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	28 703	32 700	B

Réconciliation avec le solde au bilan	2018	2017	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	145 082	132 138	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 555 265	2 449 059	A + B + C

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2018	2017
Primes acquises non émises	573 813	495 309
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	433 473	270 896
Créances nées d'opérations de réassurance	484 923	551 438
Participation bénéficiaire différée active	758 569	684 653
Total	2 250 777	2 002 296

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2018	2017
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à d'autres retraitements	-66 143	
Participation différée active relative à des plus values immobilières intragroupe	824 711	684 654
Total	758 569	684 654

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2018	2017
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	48 918	156 267
Personnel	1 255	2 399
Autres créances	246 935	89 194
- Provisions pour dépréciation	-6 915	-11 350
Total	290 193	236 510

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeur brute	115 478	104 595
Amortissements	-73 493	-68 913
Valeur nette	41 986	35 682

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

Annexe aux comptes combinés

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	810 594	821 064
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	175 532	158 776
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	175 532	158 776
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus	-139	
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats	-139	
Amortissements de la période	233 823	198 813
Intérêts capitalisés	-28 972	-29 567
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-204 851	169 247
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	781 137	810 594

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmétrisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement estimé de l'actif.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Impôts différés actif	156 844	207 952
Impôts différés passif	695 120	757 523
Incidence nette	-538 277	-549 571
Inscrite à l'actif du bilan	1	
Inscrite au passif du bilan	538 277	549 571

«En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.»

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitements

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	298	17 114	50 588	21 941
Retraitements :				
- Frais d'acquisition reportés	59 125	269 272	46 056	269 394
- Provisions techniques	84 891	127 137	80 025	102 862
- Opérations intra-groupe	27 830	-6 248	17 203	-1 595
- Réévaluation des placements	-3 895	237 244	10 018	295 905
- Ecart d'évaluation		48 087	818	50 736
- Autres retraitements	-11 405	2 515	3 245	18 282
- Compensations actif-passif	-156 843	-156 843	-207 952	-207 952
Incidence nette	1	538 277		549 571
		-538 277		-549 571

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2018	2017
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	Durée indéterminée	524 017	500 291
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée ρ	Durée indéterminée	462 882	441 924
Titres subordonnés à durée indéterminée η	Durée indéterminée	349 345	333 528
Titres subordonnés à durée indéterminée φ	Durée indéterminée	270 742	
Certificats mutualistes	Durée indéterminée	13 551	7 586
Titres subordonnés à durée indéterminée ϵ	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés f	19/1/2021 (avec extension possible au 19/01/2046)		5 000
Total		2 637 409	2 305 201

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2018
Titres subordonnés à durée indéterminée c	EURIBOR 3 mois + 2,70%	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	93,72%
Titres subordonnés remboursables d	6,75%	EuroNext Paris	XS0919410828	116,25%
Titres subordonnés à durée indéterminée e	7,63%	EuroNext Paris	XS0919401751	101,04%
Titres subordonnés à durée indéterminée f	5,05%	EuroNext Paris	XS1155697243	102,22%
Titres subordonnés à durée indéterminée g	5,88%	EuroNext Paris	XS1556395710	93,30%
Titres subordonnés à durée indéterminée h	4,80%	EuroNext Paris	XS1736887099	81,64%
Titres subordonnés à durée indéterminée h	4,80%	EuroNext Paris	XS1751476679	80,94%
Certificats mutualistes	Non applicable	Non cotés	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée b	EURIBOR 3 mois + 3,50% jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés c	OAT TEC 10 + 1,50%	Non coté	Non applicable	Non applicable

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2018	2017	
Provisions mathématiques	29 275 868	28 584 148	
Provisions pour primes non acquises	118	1 397	
Provisions pour sinistres	3 012 912	2 792 762	
Autres provisions	774 892	867 075	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	33 063 791	32 245 382	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	6 283 493	6 868 243	B
Total	39 347 284	39 113 625	

Annexe aux comptes combinés

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2018	2017	
Provisions mathématiques	27 593 628	26 640 949	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	65 013	2 774	
Autres provisions	14 689	10 417	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	27 673 330	26 654 140	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	28 674	32 700	D
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	27 702 004	26 686 840	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	14 290 836	14 684 153	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 223 441	3 649 803	F
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	17 514 277	18 333 956	
Total	45 216 281	45 020 796	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2018	2017	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci- dessus	60 765 795	58 932 222	A+ C+ D
Participation aux bénéfices sociale	2 766 357	2 804 723	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	63 532 152	61 736 945	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	23 797 770	25 202 199	B+ E+ F

L'agrégat «Participation aux bénéfices sociale» intègre des reclassements effectués en consolidation. Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique «autres provisions».

Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1er janvier au 31 décembre

2018					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2018	1	39 113 625	41 338 293	3 682 503	84 134 420
Primes	a	5 209 903	4 357 745	75 383	9 643 032
Prestations	b	4 622 754	2 569 094	236 026	7 427 875
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	108 049	-655 367	-165 030	-712 347
Résultat technique et autres	d	787 141	266 414	18 439	1 071 994
Transferts	e	325 602	-239 361	-86 277	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre 2018	2	39 347 284	41 965 802	3 252 115	84 565 200

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2018					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2018	1	2 284 222	3	32 701	2 316 925
Primes cédées	a	880 085		1 166	881 251
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	733 526		2 213	735 739
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-1 421	4 027		2 606
Résultat technique et autres cédés	d	47 881	4 030	2 950	54 861
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre 2018	2	2 381 479	0	28 704	2 410 182

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2017					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2017	1	38 251 509	39 212 356	3 638 646	81 102 511
Primes	a	5 116 367	4 456 245	122 159	9 694 771
Prestations	b	4 784 444	3 338 468	269 350	8 392 262
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 128 664	1 501 511	199 110	2 829 285
Résultat technique et autres	d	776 681	297 841	18 134	1 092 655
Transferts	e	185 420	-195 509	10 072	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	-7 211			-7 211
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre 2017	2	39 113 625	41 338 293	3 682 503	84 134 420

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2017					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2017	1	2 341 878	20	33 002	2 374 900
Primes cédées	a	879 292		1 045	880 338
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	725 554	7	2 013	727 575
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	7 572	3 277		10 849
Résultat technique et autres cédés	d	218 966	3 287	-666	221 587
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre 2017	2	2 284 222	3	32 701	2 316 925

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

Annexe aux comptes combinés

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2018	2017
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	62 412	204 676
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	3 660 110	5 516 553
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	3 722 522	5 721 229

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions pour engagements sociaux	137 010	141 498
Provisions pour litiges	25 826	26 657
Provisions à caractère financier	1 725	1 745
Autres provisions pour risques et charges	14 758	10 549
Total	179 319	180 449

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2018	26 657	1 745	10 549
Variation de périmètre			
Dotations de l'exercice	5 610		5 800
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-6 324		-652
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-166	-20	-94
Autres mouvements de l'exercice	49		-845
Valeur comptable au 31 décembre 2018	25 826	1 725	14 758

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La Sgam étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et AG2R, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale: Administratif : 62,09 %, autres salariés : 53,22 % - Périmètre AG2R : 69,5 %	Périmètre La Mondiale: Administratif : 61,18 %, autres salariés : 52,02 % - Périmètre AG2R : 69,5 %
Taux d'actualisation	1,5 %	1,5 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/18	31/12/17

Analyse des provisions pour engagements de retraite Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice	2018	2017
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	141 498	146 830
Intérêts sur actualisation	1 936	1 656
Coût des services rendus de la période	6 462	7 917
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		-281
Prestations servies	-17 426	-12 242
Ajustements des droits acquis	5 278	1 665
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-740	-4 047
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	137 008	141 498
Juste valeur des actifs à l'ouverture	106 476	111 892
Rendement attendu des actifs	1 911	2 252
Cotisations	8 410	1 467
Prestations servies	-12 562	-9 560
Ajustements des droits acquis	2 314	5
Cessions, acquisitions		
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-172	421
Juste valeur des actifs à la clôture	106 377	106 476
Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2018	2017
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	137 008	141 498
Juste valeur des actifs de clôture	106 146	106 476
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	106 146	106 476
Passif comptabilisé au bilan	137 008	141 498
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-5 227	-2 568
Intérêts sur actualisation	1 936	1 656
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-1 510	-837
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-30	-114
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	-4 831	-1 864
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	-340	-3 468

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2018	2017
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	375 375	567 245
Dettes nées d'opérations de réassurance	887 778	985 877
Total	1 263 153	1 553 122

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

Annexe aux comptes combinés

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2018	2017
Dépôts et cautionnements reçus	21 350	23 062
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	144 450	135 246
Personnel	46 503	44 227
Autres dettes	5 534 172	5 042 974
Total	5 746 475	5 245 509

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an. Le poste «autres dettes» comprend 4 295 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31 décembre 2018.

5.16. Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	2018	2017
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	222 884	259 726
Engagements sur titres (nantissements)	8 871 889	8 489 078
Autres engagements donnés	234 036	208 815
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	14 015	21 478
Engagements sur titres (nantissements)	1 607 925	1 704 056
Autres engagements reçus	114 999	2 902

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

(en milliers d'euros)	2018			2017	
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	
Primes de l'assurance vie	4 549 975	2 002 161		6 552 136	6 569 213
Primes de l'assurance non vie	3 022 424			3 022 424	3 110 093
Variation des provisions pour primes non acquises	1 194			1 194	-13
Chiffre d'affaires des autres activités	100 498			100 498	102 013
Total	7 674 090	2 002 161		9 676 251	9 781 306

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou du chiffre d'affaires.

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017
Subventions liées aux majorations légales de rentes	101	11 091
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	18 762	22 231
Autres produits	50 904	43 233
Total	69 766	76 555

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décôte sur obligations		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Placements immobiliers	183 687	175 505	343 677	63 098			527 365	238 603
Valeurs mobilières et prêts	1 842 703	1 893 855	248 054	580 859	72 014	61 642	2 162 771	2 536 356
Placements financiers hors unités de compte	2 026 390	2 069 360	591 731	643 957	72 014	61 642	2 690 136	2 774 959

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus ou moins values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus - values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 82 290K€, dont 181 685K€ de plus value et 99 395K€ de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

«L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).»

(en milliers d'euros)	2018	2017
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	-169 894	94 010
Ajustement ACAV	-2 074 088	1 448 284
Variation de dépréciation	-168 852	1 832
Total	-2 412 835	1 544 126

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charge des sinistres	-7 575 138	-8 158 400
Charge des provisions d'assurance*	957 800	-1 897 493
Participation des assurés aux résultats	-941 255	-1 760 072
Total	-7 558 593	-11 815 965

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2018	2017
Primes cédées	-920 741	-894 699
Cession de charges de sinistres	831 313	638 217
Cession de provisions techniques	9 792	29 114
Commissions reçues des réassureurs	102 886	103 905
Participation aux résultats cédée	22 661	16 157
Résultat financier	-465	-806
Charge nette de réassurance	45 446	-108 112

Annexe aux comptes combinés

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières	Frais de gestion des placements		Moins valeur de cession		Amortissements/Étalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
(en milliers d'euros)										
Placements immobiliers	-36 289	-34 746	-174 022	-6 866	-85 434	-54 281			-295 745	-95 893
Valeurs mobilières et prêts	-39 074	-38 251	-173 639	-202 219	-136 667	-136 335	-196 848	-175 293	-546 228	-552 097
Placements financiers hors unités de compte	-75 363	-72 997	-347 661	-209 085	-222 101	-190 616	-196 848	-175 293	-841 973	-647 990

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 117,2 M€ millions d'euros de charges de financement en 2018 contre 102 M€ million en 2017.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2018	2017
Frais d'acquisition des contrats	-572 418	-521 188
Frais d'administration	-524 708	-515 081
Autres charges techniques	-113 091	-103 863
Total	-1 210 217	-1 140 131

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-118 552	1 157
Retraitement d'impôts différés	-8 803	-99 972
Total	-127 355	-98 815

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	-118 552	1 157
impôts différés sur différences temporaires	-44 675	-100 447
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	12 940	19 812
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-19 439	-27 067
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	23 687	-9 887
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	892	891
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation		
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	17 791	16 726
Total des retraitements d'impôts différés	-8 803	-99 972
Total	-127 355	-98 815

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat avant impôt	451 239	460 353
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	-155 362	-158 500
Différences permanentes	-3 410	-7 462
Différences de taux		
Différences temporelles non constatées	1 425	17 125
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	4 746	
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés		
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	-1 213	-965
Crédits d'impôts	14 108	16 010
Autres éléments liés à l'entrée en fiscalité des IP et mutuelles		
Différence entre le taux théorique et le taux réel	-958	-2 058
Incidence taux prospectif	16 415	36 689
Autres	-3 106	346
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-127 355	-98 815

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2018 s'élève à 10 240 personnes.

Le chiffre de la partie AG2R inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.

Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 137 millions d'euros à fin 2018.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du groupe combiné, les partenaires et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

en milliers d'euros				
2018	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	918	24 565	-9	25 474
2017	La Mondiale Partenaire	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	918	25 077	48	26 043

Annexe aux comptes combinés

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.

Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros			2018
	Bilan		Compte de résultat
Placements	4 127 246	Primes brutes	972 969
Capitaux Propres	107 229	Primes cédées	-979 912
Provisions Techniques	15 546 237	Résultat Technique	1 866
Total Bilan	19 963 977	Résultat Net	2 173

Les schémas de réassurance prévus dans cet accord sont les suivants :

- réassurance par La Mondiale de la part unités de compte (UC) des contrats de retraite collective pour lesquels seule la part euros était auparavant réassurée
- réassurance en quote-part à 100% par La Mondiale du portefeuille de contrats de retraite collective transféré par La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Réunica Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Réunica Prévoyance) ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Réunica Prévoyance) cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés (combinés) de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

«La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Réunica Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.»

AG2R Réunica Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également avec La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AG.Mut, ARIAL CNP ASSURANCES (Prévoyance - Santé), Via Santé, Prima ou d'opérations cédées.

6.11.5. Prestation de service

Les sociétés AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs, GIE AG2R La Mondiale Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs) a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du périmètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

La société AG2R La Mondiale Gestion Immobilière effectue des prestations de gestion immobilière pour le compte d'entités du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

«La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner.»

AG2R Réunica Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, Via Santé et La Mondiale.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2018, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R REUNICA et La Mondiale Groupe ont été de 9 431 milliers d'euros, pour 8 691 milliers d'euros en 2017.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 482 milliers d'euros en 2018 et de 476 milliers d'euros en 2017

Les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de Direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE AG2R REUNICA bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R REUNICA. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016.

Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

7. Analyse des principaux risques du groupe conformément à la norme IFRS 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité 2 comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance**7.1.1. Description des principales garanties accordées**

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagement de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Annexe aux comptes combinés

Engagement de nature technique et financière pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :

- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagement de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :

- les garanties arrêt de travail se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les garanties santé se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les garanties dépendance : le Groupe commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;
- les garanties en cas de décès se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- le risque de tarification correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la Direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- le risque de provisionnement correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;

- le risque catastrophe correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille. Cette couverture consiste notamment en :
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;
 - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;
 - des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;
- céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;
- ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la Direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faitière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, direction des

investissements et du financement, AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et épargne-retraite, le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bord d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés.

Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maîtrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoutée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Annexe aux comptes combinés

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité actif-passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs ;
- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et

à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadéquate (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficacité des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;

- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

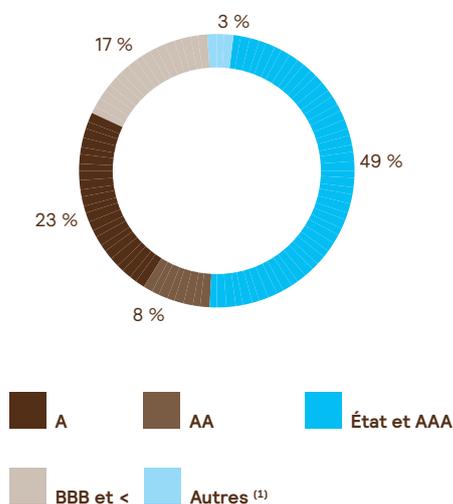
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

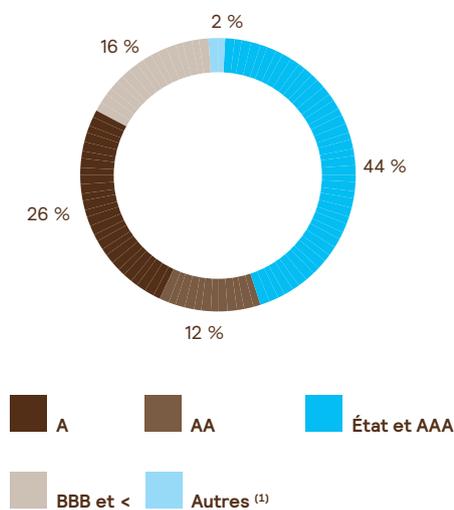
Obligations disponibles à la vente	2018			2017		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	49%	49%	7,62	44%	44%	8,19
AA	8%	57%	5,56	11%	56%	5,53
A	23%	80%	5,95	26%	81%	6,21
BBB et <	17%	97%	5,47	16%	98%	5,40
Autres (1)	3%	100%	5,89	2%	100%	5,18
Total	100 %		6,65	100 %		6,85

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

2018



2017



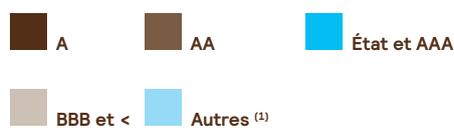
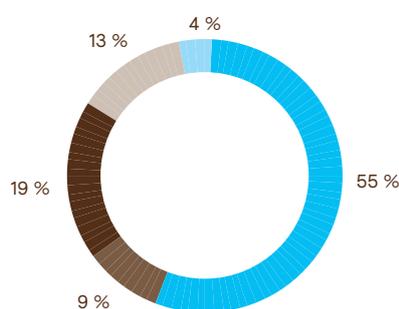
Annexe aux comptes combinés

Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	2018			2017		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	55%	55%	6,51	43%	43%	9,33
AA	9%	64%	6,70	17%	60%	6,93
A	19%	83%	4,97	25%	85%	6,25
BBB et <	13%	97%	4,57	14%	99%	4,62
Non noté	3%	100%	8,00	1%	100%	4,47
Total	100 %		6,02	100 %		7,45

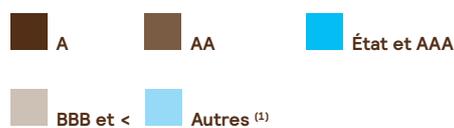
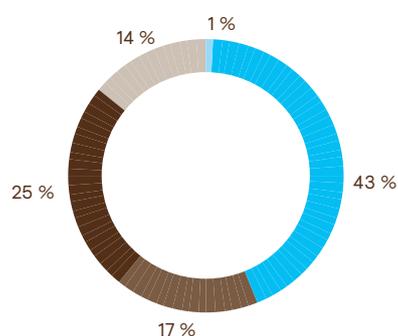
«Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 58 266 millions d'euros en 2018 alors que ce montant s'élevait à 57 012 millions d'euros en 2017.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 2 197 millions d'euros en 2018 contre 2 237 millions d'euros l'année précédente.»

2018



2017



7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2018	2017
AA	10%	8%
A	73%	89%
BBB	17%	3%
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers
Réassurance au 31/12/2018

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 249 925	-2 775	86 162	1 164 540	-3 552
A	1 072 000	-13 069	395 872	343 427	319 631
BBB	-	-	-	-	-
BB	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
< B	-	-	-	-	-
Non noté	233 340	-61 257	31 853	138 154	2 077
Total	2 555 265	-77 101	513 887	1 646 121	318 156

Réassurance au 31/12/2017

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 654 421	-1 698	463 737	1 180 337	8 649
A	584 322	-84 762	53 663	323 793	122 103
BBB	-	-	-	-	-
BB	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
< B	-	-	-	-	-
Non noté	210 315	35 993	23 446	199 926	22 936
Total	2 449 058	-50 468	540 846	1 704 057	153 688

Annexe aux comptes combinés

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2018	Valeur au bilan 2017
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	2 847 755	3 364 335	3 962 222	4 550 892	4 926 266	39 881 642	59 533 112	58 100 187
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	2 847 755	3 364 335	3 962 222	4 550 892	4 926 266	39 881 642	59 533 112	58 100 187
Obligations (taux variable)	106 362	152 328	119 034	192 035	35 761	325 236	930 755	1 149 470
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	106 362	152 328	119 034	192 035	35 761	325 236	930 755	1 149 470
OPCVM obligations disponibles à la vente						361 920	361 920	465 322
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						824 809	824 809	1 173 603
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	2 954 117	3 516 663	4 081 257	4 742 926	4 962 026	41 393 607	61 650 596	60 888 582
Dettes de financement						2 566 628	2 566 628	2 225 384
Passifs financiers exposés au risque de prix						2 566 628	2 566 628	2 225 384
Dettes de financement						57 230	57 230	72 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						57 230	57 230	72 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						2 623 858	2 623 858	2 297 614

Hors Certificats mutualistes pour 13551 M€

7.5.2. Risque actions

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		États- Unis		Autres zones		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	2 727 869	3 047 501	1 467 131	1 581 604	153	185	8	8	4 195 161	4 629 298
OPCVM actions disponibles à la vente	907 844	812 814	482 274	407 282			4 945	5 302	1 395 063	1 225 399
OPCVM actions comptabilisés à la juste valeur par résultat	573 155	383 536	161 384	189 646					734 539	573 182
Total	4 208 868	4 243 851	2 110 790	2 178 532	153	185	4 952	5 311	6 324 763	6 427 879

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change (en milliers d'euros)	2018		2017	
	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	755 706	662 163	751 844	626 998
Actifs financiers libellés en Yen	23 979 011	190 536	12 403 725	91 873
Actifs financiers libellés en GBP	646 497	722 722	958 603	1 042 313
Actifs financiers libellés en CHF	462 490	410 409	435 961	372 553
Actifs financiers libellés en autres devises		11 005		11 405
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		1 996 837		2 145 142
Actifs financiers libellés en USD	1 168 530	1 021 616	1 335 132	1 113 964
Actifs financiers libellés en Yen	3 832 401	30 430	2 912 764	21 575
Actifs financiers libellés en GBP	362 652	405 199	416 700	469 669
Actifs financiers libellés en CHF	658 909	468 295	515 209	440 291
Actifs financiers libellés en autres devises		15 027		36 904
Total des placements financiers en unités de compte		1 940 568		2 082 402

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %); l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

(en milliers d'euros)	2018			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-572 485	638 691	-202 336	202 336
Impact sur le résultat	-9 952	12 341	-4 131	4 131

(en milliers d'euros)	2017			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	- 549 738	608 200	- 139 988	139 988
Impact sur le résultat	- 10 124	11 468	- 14 944	14 944

Annexe aux comptes combinés

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Echéancier des notionnels au 31/12/2018					
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	608 632	83 146	146 186	113 450	104 165	2 476 167
Forwards	1 062 722	856 542	376 500	121 978	350 136	183 959
Total	1 671 354	939 688	522 686	235 428	454 301	2 660 127

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	2018	2017	2018	2017
Swaps de taux	3 531 746	3 274 583	-72 524	-128 994
Forwards	2 951 836	2 663 056	38 925	52 356
Total	6 483 583	5 937 639	-33 599	-76 638

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. «Instruments dérivés».

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitral le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2018			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 231 424	3 013 859	31 245 283	52%
Non rachetables, transférables	8 973 929	6 425 738	15 399 666	25%
Non rachetables, non transférables	101 769	13 767 606	13 869 376	23%
Total	37 307 122	23 207 204	60 514 325	100%

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 142 331	1 455 205	1 028 038	931 306	861 168	850 235	8 623 740	32 892 023
Contrats d'investissement IFRS 4	27 571 787	4 178	339		78	60	17 186	27 593 628
Contrats d'investissement IAS 39	28 674							28 674
Total	46 742 793	1 459 383	1 028 377	931 306	861 246	850 295	8 640 926	60 514 325

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2018
Total des passifs en euros présenté	60 514 325
Participation aux bénéfices sociale	2 766 357
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	253 106
Total	63 533 789

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2018			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	17 949 958	1 039 448	18 989 406	80%
Non rachetables, transférables	3 143 374	1 591 650	4 735 024	20%
Non rachetables, non transférables	46 671	26 670	73 341	0%
Total	21 140 003	2 657 767	23 797 770	100%

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 256 824	26 454	25	159	33			6 283 494
Contrats d'investissement IFRS 4	14 290 835							14 290 835
Contrats d'investissement IAS 39	3 223 441							3 223 441
Total	23 771 100	26 454	25	159	33			23 797 770

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2017			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	27 362 963	3 224 177	30 587 140	52%
Non rachetables, transférables	8 465 138	6 396 484	14 861 622	25%
Non rachetables, non transférables	92 826	13 257 302	13 350 128	23%
Total	35 920 927	22 877 963	58 798 890	100%

Annexe aux comptes combinés

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	18 891 040	1 437 175	982 649	863 931	866 353	848 592	8 235 501	32 125 240
Contrats d'investissement IFRS 4	26 617 851	4 849	628	58			17 565	26 640 951
Contrats d'investissement IAS 39	32 700							32 700
Total	45 541 591	1 442 024	983 277	863 989	866 353	848 592	8 253 065	58 798 890

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2017
Total des passifs en euros présenté	58 798 890
Participation aux bénéfices sociale	2 804 723
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	133 332
Total	61 736 945

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2017			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	18 718 164	1 326 336	20 044 500	80%
Non rachetables, transférables	3 393 770	1 681 478	5 075 249	20%
Non rachetables, non transférables	44 693	37 758	82 451	0%
Total	22 156 627	3 045 572	25 202 199	100%

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 830 485	37 525		27	170	36		6 868 243
Contrats d'investissement IFRS 4	14 684 152							14 684 152
Contrats d'investissement IAS 39	3 649 803							3 649 803
Total	25 164 441	37 525		27	170	36		25 202 199

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

«Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.»

(en milliers d'euros)	Total 2018	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	53 338 373	31 896 661	21 441 712	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	37 616 701	35 743 096	1 659 437	214 168
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 151 505	426 934	724 572	
Total	92 106 579	68 066 691	23 825 721	214 168

(en milliers d'euros)	Total 2017	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	55 684 153	32 361 990	23 322 164	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	37 181 676	35 356 675	1 655 365	169 636
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	723 474	202 831	520 643	
Total	93 589 303	67 921 496	25 498 171	169 636

8. Comptes sociaux

114	Bilan
116	Compte de résultat
117	Annexe aux comptes sociaux 2018
126	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut	Amort/prov.	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	135 520		135 520	75 851
Autres participations	6		6	6
Autres titres immobilisés	135 514		135 514	75 845
Total actif immobilisé	135 561		135 561	75 892
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	236 778		236 778	149 070
Etat - Impôt sur les bénéfices				95 392
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	28		28	18
Débiteurs divers, ent. liées assurance ou participations	236 470		236 470	53 660
Autres créances	279		279	
Disponibilités	9 522		9 522	9 206
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	246 300		246 300	158 277
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
Total de l'actif	381 861		381 861	234 168

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	140 514	80 845
Réserves		
Report à nouveau	227	74
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	3 274	1 584
Total capitaux propres	144 015	82 503
Provisions pour risques et charges	213 239	144 980
Total provisions pour risques et charges	213 239	144 980
Dettes	24 554	6 685
Etat - Impôt sur les bénéfices	16 709	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	28	30
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	7 724	6 526
Autres dettes	93	129
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Produits constatés d'avance		
Total dettes	24 607	6 685
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	381 861	234 168

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation	142	150
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	142	150
Subvention d'exploitation	142	150
Charges d'exploitation	146	150
Autres achats et charges externes	150	147
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		4
Sous-traitance générale	24	22
Locations immobilières	1	1
Primes d'assurance	12	15
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	78	91
Publicité, publications, relations publiques		1
Déplacements, missions et réceptions	22	13
Autres achats et charges externes	12	
Impôts, taxes et versements assimilés	(4)	3
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation	(4)	
Produits financiers	3 296	1 591
Revenus des titres de placement	3 280	1 570
Intérêts et produits assimilés	16	21
Charges financières		
Résultat financier	3 296	1 591
Résultat courant avant impôts	3 292	1 591
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	17	7
Total des produits	3 438	1 741
Total des charges	164	157
Résultat de l'exercice	3 274	1 584

Annexe aux Comptes sociaux 2018

Faits caractéristiques de l'exercice

Transformation en SGAM prudentielle et adhésion de la SGAPS AG2R La Mondiale :

A compter du 1er janvier 2018, la SGAM AG2R La Mondiale s'est transformée en une Sgam prudentielle au sens de la réglementation Solvabilité 2, après approbation de l'ACPR. Le périmètre de solidarité constitué par le périmètre de combinaison d'AG2R Réunion Prévoyance a été transformé en 2017 en une Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps) nommée SGAPS AG2R La Mondiale, créée le 30 Juin 2017. La SGAPS est devenue adhérente de la SGAM AG2R La Mondiale à effet du 1er janvier 2018 en substitution de AG2R Réunion Prévoyance, elle-même adhérente de la SGAPS au même titre que les entités précédemment combinées. Les mouvements sur le fonds d'établissement ont été réalisés afin de matérialiser cette entrée et ce retrait, sans effet sur son montant global.

Certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'AGE du 22 novembre 2018 de SGAM AG2R La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 de certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R La Mondiale. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2017 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes et remplaçait l'enveloppe 2016 de 100 M€. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2018 s'élève au 31 décembre 2018 à 135,5 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis le 22 novembre 2018 par La Mondiale dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2018 à 135,5 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 30 novembre 2017 et décidé de mettre en place un programme de rachat pour 2019. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent

et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Le montant total des rachats sur 2018 s'est élevé à 768 690 € : les certificats mutualistes correspondants ont été intégralement resouscrits.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
Immobilisations corporelles					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
Immobilisations en cours					
- Logiciels					
Immobilisations financières					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	75 845	59 669			135 514
Total	75 892	59 669			135 561

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2018 à 135 514 K€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2018	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2017
Créances de l'actif circulant				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- Etat	28	28		95 410
- Autres créances	236 749	236 749		53 660
Total	236 778	236 778		149 070

Les créances envers l'état concernent le poste TVA à hauteur de 28K€.

Les autres créances sont constituées notamment des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe fiscal à hauteur de 236 438 K€.

Le montant des disponibilités s'élève à 9 522 K€, dont 8 380 K€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE CASH.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2018
Fonds d'établissement	80 845	59 669			140 514
- Fonds d'établissement initial	5 000				5 000
- Certificats mutualistes	75 845	59 669			135 514
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Écart résultant du changement de méthode					
Report à nouveau	74			153	227
Résultat de l'exercice	1 584	3 274		-1 584	3 274
Total	82 504	62 942		-1 431	144 016
Rémunération des certificats mutualistes(*)				1 431	

(*) par affectation du résultat

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 140 514 K€ au 31/12/2018 et se décompose de la façon suivante:

- 5 000 K€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces, à hauteur de 2 500 K€ par la SGAPS AG2R La Mondiale (en substitution en 2018 d'AG2R Réunica Prévoyance qui a été remboursée de sa part initialement versée à la constitution de la SGAM) et de 2 500 K€ par La Mondiale ;
- 135 514 K€ de Certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2018.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt différé au titre de la dette d'impôt sur les plus-values en sursis d'imposition, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

Les impôts différés sont de 213 239 K€ au 31 décembre 2018 ; ils portent uniquement sur des plus-values en sursis d'imposition.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2018	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2017
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	53	53			
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs					
- Dettes fiscales	16 737	16 737			30
- Dettes sociales					
Autres dettes	7 817	7 817			6 655
Total	24 607	24 607			6 685

Annexe aux comptes sociaux

Les autres dettes sont constituées des comptes courants créditeurs d'intégration fiscale des sociétés du groupe fiscal à hauteur de 6 502 K€, des autres comptes courants créditeurs des sociétés du Groupe pour 1 221 K€ ainsi que des charges à payer à hauteur de 93 K€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation.

Sur l'exercice 2018, elles s'élèvent à 142 K€ répartis à 50% pour la SGAPS AG2R La Mondiale et à 50% pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2018 s'élèvent à 78 K€.

Leur répartition est la suivante :

en milliers d'euros	KPMG	Mazars
Audit légal	41	37
Autres missions		

Autres charges d'exploitation

	2018	2017
Honoraires de Conseil		1
Déplacements et réceptions	22	13
Frais de fonctionnement	24	22
Assurance responsabilité des Dirigeants	12	15
Autres charges (hors honoraires de commissariat aux comptes)	1	6
Total	59	57

Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie gérée par le GIE AG2R La Mondiale Cash pour 15 K€, ainsi que de l'acompte de 3 280 K€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE (104-110 boulevard Haussmann- 75008 PARIS), combinante d'AG2R LA MONDIALE, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus par le Groupe formé par elle-même et les sociétés qui figurent sur la liste ci-dessous, en application des dispositions de l'article 223 A du code général des impôts, à compter du 1er janvier 2014.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de Groupe.

Les entités combinées répondent aux conditions prévues par la convention de combinaison : elles ont entre elles, soit une direction commune, soit des services communs soit un lien de réassurance ou de substitution ; ces liens ont un caractère durable.

Les Entités intégrées versent chaque année à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du Groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les Entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées perçoivent à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'Entité intégrée est privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôts utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, est remboursée aux Entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres.

En conséquence, les Entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur sont remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due par les membres à la Sgam, les taux d'impôt sont, suivant la nature des produits, ceux qui leur seraient applicables s'ils étaient imposés séparément (voir l'article 219 du CGI).

La Mondiale a réalisé des apports d'immeubles à la SAS AGLM Immo au cours de l'exercice 2018 et a dégagé des plus-values comptables à hauteur de 207 493 K€. Les 2 entités étant membres du Groupe fiscal, les plus-values de cessions réalisées entre elles bénéficient d'une imposition différée jusqu'à la date de cession du bien à une entité externe au Groupe fiscal, conformément à l'art 223 F du CGI.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une subvention correspondant à l'économie d'impôt qu'ils ont apportée au Groupe fiscal.

Sur la base de cette analyse, SGAM AG2R LA MONDIALE devrait conserver les économies d'impôt engendrées, en dehors de celles réallouées dans le cadre de la convention d'intégration fiscale sur les déficits – et notamment en cas de plus-values de cessions réalisées entre membres du Groupe fiscal, dont l'imposition est différée dans le résultat d'ensemble.

En conséquence, les opérations d'apports d'immeubles réalisées en 2018 engendreraient pour la Sgam :

- en 2018, un résultat comptable positif de 68 259 K€ ;
- et les années suivantes, une perte au titre de l'imposition des dotations aux amortissements annuelles, et des cessions d'immeubles (les plus-values mises en sursis d'imposition deviennent alors imposables).

Afin d'éviter ces variations sur le résultat en cas d'économie temporaire d'impôt, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values en sursis d'imposition, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

A la clôture de l'exercice 2018, les impôts différés sont de 213 239 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values en sursis d'imposition.

Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

En K€	31/12/18
Charge d'impôt sur les sociétés 2018 du Groupe	115 747
Crédits d'impôt 2018 du Groupe	-14 405
Produit d'impôt sur les sociétés 2018 des membres bénéficiaires	-188 871
Indemnisation des membres liée à leurs déficits	4 900
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	14 423
Répartition du surcoût d'impôt sur les sociétés aux affiliées *	-40
Régularisation d'impôt sur les sociétés 2017	5
Dotations à la provision pour impôts différés	71 440
Reprise de provision pour impôts différés	-3 181
Total = solde des comptes 69	17

* répartition 50% à La Mondiale et 50% à AG2R Réunica Prévoyance

La Sgam enregistre la charge d'impôt du groupe fiscal, ainsi que les crédits d'impôt et leur restitution aux membres. Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2018 est de 101 342 K€ après imputation des crédits d'impôt 2018.

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2018 un produit d'impôt de 188 871 K€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 4 900 K€.

La charge nette d'impôts différés s'élève à 68 259 K€.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 17 K€.

Périmètre du Groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE 2018

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : Mère du Groupe fiscal				104-110 Bd Haussmann – 75008 PARIS
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles				
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x			104-110, bd Haussmann, 75008 PARIS
SAM La Mondiale	x			32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Réunica Prévoyance	x			104-110, bd Haussmann, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x			143 rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x			35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des Professions Judiciaires	x			35, bd Brune, 75014 PARIS
MIAG	x			1, rue Paul Lacavé, 97110 POINTE-A-PITRE
Mutuelle du Ministère de la Justice	x			53, rue de Rivoli, 75001 PARIS
Viasanté Mutuelle	x			104-110 Bd Haussmann, 75008 PARIS
Les sociétés à capital social				
SA PRIMA		x	100%	37, bd Brune, 75014 PARIS
SA La Mondiale Partenaire		x	100%	104-110 bd Haussmann, 75008 PARIS
SA AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs		x	100%	151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS AG2R La Mondiale Gestion Immobilière		x	99,88%	104-110, bd Haussmann, 75008 PARIS
SCI AG2R Patrimoine		x	100%	35, bd Brune, 75014 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SCI La Mondiale Actimmo		x	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SCI Balthazar		x	100%	104-110, bd Haussmann, 75008 PARIS
SA Bristol		x	100%	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	100%	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	100%	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

Annexe à la convention de combinaison au 31 décembre 2018

Nature des liens existant entre les organismes sans capital figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Mme Paule Arcangeli Dirigeants effectifs	GIE moyens AG2R RÉUNICA	Néant
AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Mme Paule Arcangeli Dirigeants effectifs	GIE moyens AG2R RÉUNICA	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance - ViaSanté Mutuelle - MMJ
La Mondiale Mutuelle	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon, Mme Paule Arcangeli Dirigeants effectifs		

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R RÉUNICA	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – MIAG – ViaSanté Mutuelle – MMJ
Arpege Prévoyance	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R RÉUNICA	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance
Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane (MIAG)	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R RÉUNICA	Réassurance avec AG.Mut
La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	SGAPS AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – AGMut
La Mutuelle des Professions Judiciaires	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général	GIE moyens AG2R RÉUNICA	Substituée par MMJ
ViaSanté Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Délégué général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif		Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – AG.Mut

Autres informations

Consolidation

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 104-110 boulevard Haussmann, 75 008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1er janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Exécutive et AG2R Réunica.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2018 est de 2 846 personnes.

Au titre de l'exercice 2018 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 24 K€.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		6
Autres titres	135 514	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants	2	30
- Comptes courants d'intégration fiscale	236 438	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		8 380
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	1 221	
- Comptes courants d'intégration fiscale	6 502	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	142	
Charges d'exploitation	25	
Produits financiers	3 280	15
Charges financières		

Annexe aux comptes sociaux

Évènements post-clôture

Le rapprochement des groupes AG2R LA MONDIALE et MATMUT

Les Conseils d'administration de La Mondiale et de l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE MATMUT réunis le 9 mai dernier en séance extraordinaire ont décidé de suspendre la poursuite du processus d'unification.

Dans la continuité des décisions prises par ces deux Conseils, les Conseils d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT et SGAM MATMUT LA MONDIALE réunis le 15 et 16 mai ont décidé également de suspendre à titre conservatoire le processus d'unification opérationnelle d'AG2R LA MONDIALE et MATMUT jusqu'à ce que les Assemblées générales se soient prononcées sur l'arrêt desdites opérations, ainsi que :

- sur la demande de retrait de SGAM MATMUT LA MONDIALE de SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT,
- sur la demande de retrait de La Mondiale de SGAM MATMUT LA MONDIALE, et son affiliation à SGAM AG2R LA MONDIALE MATMUT.

Ces opérations se réaliseront de façon concomitante.

Les travaux de désaffiliation et d'affiliation seront engagés rapidement afin que, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et des instances représentatives du personnel, ils puissent aboutir lors du second semestre 2019.

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R La Mondiale Cash	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1				
SAS Le Cercle de l'Épargne	104/110 boulevard Haussmann 75008 PARIS	10		51%	5		416	47	



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGAM AG2R La Mondiale Matmut (ex SGAM AG2R La Mondiale) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être émis dans le respect des délais légaux. En effet, les documents nécessaires à l'émission de notre rapport ont fait l'objet d'un second arrêté par le conseil d'administration en date du 16 mai 2019 afin de modifier la communication financière (rapport de gestion et annexe aux comptes) à la suite d'un événement postérieur à la clôture des comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SGAM AG2R La Mondiale Matmut (ex SGAM AG2R La Mondiale) par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée générale du 16 janvier 2008, pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

- en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 17 mai 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018.

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 612-5 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

En application de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

Reconnaissance de dettes par La Mondiale à la SGAM AG2R LA MONDIALE MAMUT (ex SGAM AG2R LA MONDIALE) en date du 8 mars 2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Paule Arcangeli et Jean-François Dutilleul.

Nature et objet :

le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé le report du règlement du montant de l'impôt de La Mondiale à la SGAM, relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale, et constatation d'une reconnaissance de dettes entre La Mondiale et La SGAM.

Modalités :

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €.
- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale réglera à la SGAM.

Raison :

cet avenant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en raison d'une omission

Le montant amorti sur l'exercice 2018 s'élève à 1 586 567 €, portant le montant de la dette au 31 décembre 2018 à 144 979 697 €.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 17 mai 2019

KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé



SGAM AG2R LA MONDIALE
104-110 boulevard Haussmann
75379 Paris cedex 08
T. : 01 76 60 84 00
ag2rlamondiale.fr